

**Recueil
Des
Actes administratifs**

Comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Sommaire

	Page
Relevé de séance	2
Délibérations du comité syndical	3
N° 2-1-2021 Compte administratif 2020 + annexes.....	5
N° 2-2-2021 Compte de gestion 2020 + annexe	25
N° 2-3-2021 Affectation du résultat 2020 + annexe.....	29
N° 2-4-2021 Télétravail : instauration et modalités d'application + annexe.....	31
N° 2-5-2021 Programme ACTEE II SEQUOIA : recrutement de deux économes de flux.....	35
N° 2-6-2021 Mise en place des chèques <i>culture</i>	37
N° 2-7-2021 Convention avec Cdg73 sur intervention dossiers retraite + annexe.....	39
N° 2-8-2021 Convention avec Cdg73 sur Médiation Préalable Obligatoire + annexe	45
N° 2-9-2021 Accords-cadres pour la réalisation de divers travaux et prestations : lancement des consultations.....	49
N° 2-10-2021 Rénovation énergétique des bâtiments communaux : Participations financières directes + annexe.....	51
N° 2-11-2021 Développement des énergies renouvelables : Participations par capitalisation dans des sociétés de projets.....	55
N° 2-12-2021 Gestion et contrôle de la TCCFE.....	57
N° 2-13-2021 Développement des énergies renouvelables : Lancement de consultations.....	59
N° 2-14-2021 Contrat de concession de la distribution publique d'électricité : Programme annuel d'investissements 2021 (PAI 2021) + annexe.....	61
N° 2-15-2021 Participations financières du SDES : mise à jour du document + annexe.....	83
Compte-rendu du comité syndical	91

Relevé de séance

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Bellevarde à La Motte-Servolex (73), sous la présidence de Michel DYEN.

Présents

Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

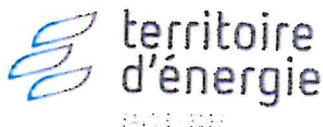
Excusés

Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoit BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Membres de l'administration présents

Luc FAIVRE (directeur), Alexandra MARION, Cindy MARLIN et Jean-Elie MOMMESSIN, agents du SDES.

Délibérations



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

S E C

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

Compte administratif 2020

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Délibération n° CS 2-1-2021

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoît BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Date de la convocation :

14 mai 2021

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoît BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider le compte administratif 2020, établi conformément aux documents budgétaires afférents et annexés à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

SDES Territoire d'Energie Savoie

Numéro SIRET : 25730223200034

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE SAVOIE

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2020

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLD

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 871 386,12	G	9 327 842,35
	Section d'investissement	B	10 147 380,79	H	8 754 172,95

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 134 982,82
	Report en section d'investissement (001)	D		J	2 761 208,48

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	16 018 766,91	=G+H+I+J	21 978 206,60
---	----------	---------------	----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	12 583 881,89	L	8 611 048,09
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	12 583 881,89	=K+L	8 611 048,09

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 871 386,12	= G+I+K	10 462 825,17
	Section d'investissement	=B+D+F	22 731 262,68	= H+J+L	20 126 429,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	28 602 648,80	= G+H+I+J+K+L	30 589 254,69

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

S L D

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
Ch. 13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.		1 457 270,28
13248	SUBV. EQUIP. NON TRANSF. AUTRES COMMUNES		1 457 270,28
Ch. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	92 368,75	
168741	Communes membres du GFP	2 359,70	
168748	AUTRES DETTES - AUTRES COMMUNES	90 009,05	
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	828 965,67	
2041482	SUBV. D'EQUIPEMENT BATIMENT ET INSTALLATION	828 965,67	
Ch. 23	IMMOBILIS. EN COURS	7 590 990,18	
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	6 287 553,61	
238	AVANCES SUR IMMO.CORPO PART SDES	1 303 436,57	
Ch. 27	AUTRES IMMO. FINANC.		1 665 064,03
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TV		1 665 064,03
Ch. 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	4 071 557,29	5 488 713,78
458116001	LES CHAVANNES EN MAURIENNE - La Martinière	25 103,80	
458116014	FONCOUVERTE LA TOUSSUIRE CHAMPS L ERISCAL TR	187 210,48	
458117002	VIVIERS DU LAC RD 991 MOA	1 367,14	
458117015	BELMONT TRAMONET LES CHAUDANNES RD 916 A	45 439,13	
458117020	ST NICOLAS LA CHAPELLE LE PLAN	23 647,15	
458117024	CHIGNIN LE VILLARD LES COTES	36 697,01	
458117025	ST FRANC LE TROUILLET	11 193,51	
458117028	UGINE HAMEAU DE SONEY	131 309,46	
458117035	LA PLAGNE TARENTEISE PIERROLAZ BT	171 187,35	
458117511	PLANAY HAMEAU DE CHAMBERANGER	16 151,72	
458118002	VIMINES CENTRE BOURG MAIRIE	2 512,54	
458118007	ESSERTS BLAY ST THOMAS BT HTA	12 372,27	
458118009	ST FRANCOIS DE SALES CHARMILLON D'EN BAS	7 985,62	
458118010	AIGUEBLANCHE LE CROZET	10 245,00	
458118023	BRISON ST INNOCENT RTE DE PARIS	17 407,67	
458118024	ST COLOMBAN DES VILLARDS Hameau de Lachenal TR2	23 649,98	
458118027	SEEZ RUE DES GLIERES IMPASSE DES TROLLES	21 188,20	
458118028	HERMILLON RUES ST MARTIN ET DU FOUR	21 268,04	
458118029	COHENNOZ LE CERNIX RTE DE LA COMBETTE	41 132,80	
458118033	AIX LES BAINS BLVD PIERPONT MORGAN	1 009,91	
458118037	ST PANCRACE LES BOTTIERES TR1	9 794,18	
458118038	STE HELENE SUR ISERE CHEMIN DE PRE NOUVEAU	6 919,46	
458118040	MERCURY RTE DE LA FORET	20 864,22	

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

5 2 0

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
458118042	LE BOURGET DU LAC MONTEE DE LA GRANDE MARIE	5 420,35	
458118043	LE BOURGET DU LAC SECT SAVOY HOTEL	1 112,72	
458118503	TRESSERVE RD50 CARREFOUR DE LA CROIX	10 344,54	
458118507	ST COLOMBAN DES VILLARDS HAMEAU DE LACHENAL TR1	2 206,87	
458118518	DRUMETTAZ CLARAFOND MONTEE DU MOLLARD	13 033,42	
458118519	VAL CENIS RTE DE L'EGLISE SOLLIERES ENDROIT	15 633,37	
458118520	ST PIERRE D'ALBIGNY HAMEAU DE MIOLANS	56 583,03	
458119001	BRISON ST INNOCENT GRESINE	2 724,48	
458119002	BEAUFORT IMPASSE DE LA POMPE LES GLIERES	37 588,00	
458119003	COHENNOZ LES PANISSATS LES CHANDELIERES	129 604,20	
458119006	LE CHATELARD CENTRE BOURG	95 090,58	
458119007	MONTHION RD925	55 898,32	
458119012	BOURGNEUF LES TEPPES	38 415,87	
458119014	LES DESERTS SECTEUR RD206A	38 476,27	
458119016	BARBY RUE DU PREDE	13 122,50	
458119022	LA PLAGNE TARENTEAISE Rue St Grat	4 391,00	
458119023	SALINS FONTAINE Hameau de Lechaud	2 986,56	
458119024	ST ALBAN LEYSSE Salette	29 384,52	
458119031	BEAUFORT Chemin de la Cascade	45 125,64	
458119034	VAL CENIS Sollières Envers	51 516,00	
458119035	BOURG ST MAURICE La Ravoire	16 086,71	
458119036	ROTHERENS Sous la Roche	31 234,87	
458119037	LA CHAVANNE Rue de la Maison	895,17	
458119038	AIX LES BAINS Place de Lafin	11 150,27	
458119041	JACOB BELLECOMBETTE Rues Sergent Revel et du Chaney	103 738,75	
458119043	TRESSERVE CHEMIN DE BELLEDONNE	142 316,40	
458119045	ST FRANC RD39 Chatelard Fils nus	12 908,72	
458119046	PEISEY NANCROIX Hameau des Arches	3 258,00	
458119047	SAINT VITAL RD 201	3 501,16	
458119048	MONTAILLEUR RD 201 - Fournieux	79 955,82	
458119052	VIONS Hameau de La Muraille	83 622,21	
458119054	VILLARD LEGER Villard Mougín	71 454,20	
458119058	QUEIGE Grange Neuve	48 460,85	
458119061	JARSY Le Carlet	31 230,49	
458119065	MOUXY Chemin des Bugnards	40 657,00	
458119067	LA MOTTE-SERVOLEX Montée de Pouly	5 197,00	
458119068	CHAMBERY RUE MARCEAU	58 695,80	
458119071	GRESY SUR AIX RD 1201 RD911 route des Bauges	86 679,44	

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLC

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
458119072	BOURGET DU LAC Montée de Pouly	31 870,06	
458119073	CHAMBERY Rue des sports	3 116,14	
458119074	CRUET RUE MARIUS CANTON CHEMIN DU PRAY	8 369,78	
458119075	ALBIEZ LE JEUNE Secteur Mairie	19 745,57	
458119076	MERY ROUTE DES JACQUIERS	56 934,12	
458119078	CHAMBERY Rue Roberty	80 967,99	
458119081	CHINDRIEUX CHEMIN DE LA TOUR	82 835,11	
458119083	FEISSONS-SUR-SALINS Le Villard	133 551,31	
458120001	CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE - CGLÉ -Extension PAE Entre 2 La	8 429,72	
458120003	ST BERON Secteur Place de l'église	14 290,36	
458120004	ST PANCRACE Les Bottières TR2	24 725,99	
458120006	COGNIN Rue Plaisance	21 017,00	
458120007	AIX LES BAINS Chemin des Prés de la Tour	30 482,23	
458120008	LE BOURGET DU LAC IMPASSE DES BUISSONS	10 333,93	
458120011	LA PLAGNE TARENTEISE VALEZAN CEZALET PARTIE HAUTE	130 625,41	
458120013	LA COMPOTE Chef-lieu	55 206,55	
458120014	Val Cenis Bramans, rue de la Diligence	124 981,60	
458120015	Val Cenis Lanslebourg, rue de Lécheraine	5 682,76	
458120016	LA MOTTE SERVOLEX LOUIS PINGON	47 753,95	
458120021	CREST VOLAND sect Magnier aux Molliettes	171 624,77	
458120023	PEISEY NANCROIX Les Amis MOE Devis	5 378,00	
458120024	PEISEY NANCROIX La Chenarie MOE Devis	68 881,00	
458120025	GRESY SUR ISERE Rue St Pierre aux Liens	31 886,24	
458120026	CHALLES LES EAUX Chemin St Vincent MOA	37 094,23	
458120027	TOURNON Les Morets	40 001,20	
458120031	MARCIEUX Maunand	105 030,00	
458120032	LA BALME Rubattiers et les Reys	83 637,00	
458120033	CHAMBERY Chemin de Jacob	73 314,00	
458120038	CHATEAUNEUF FREYDIERE	75 966,00	
458120041	BETTONT BETTONNET CHEMIN DE L'EGLISE	203,00	
458120042	AITON Route du Gros Chene	136 683,00	
4581233026	SAINT-FRANC Les Thevenons - Le Trouillet MOE	1 573,89	
4581235019	ST FRANCOIS LONGCHAMP Epalud	24 007,64	
4582101003	OP INVEST SOUS MANDAT DOUCY EN BAUGES Chef-Lieu		10 978,23
458216001	LES CHAVANNES EN MAURIENNE La Martinières		24 255,00
458216014	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE champs l'eriscale MOA		277 976,00
458216016	ST FRANC LES THEVENONS BT MOA		52 876,00
458217002	VIVIERS DU LAC RDE 991 MOA		56 474,23

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
458217015	BELMONT TRAMONET LES CHAUDANNES RD916 A		46 907,00
458217020	ST NICOLAS LA CHAPELLE LE PLAN		23 647,15
458217024	CHIGNIN LE VILLARD LES COTES		68 744,00
458217025	ST FRANC LE TROUILLET		28 646,00
458217028	UGINE HAMEAU DE SONEY		383 985,00
458217033	MERCURY LA GRILLETTE HTA		17 314,00
458217035	LA PLAGNE TARENTEISE		14 602,79
458217507	BOURG ST MAURICE ROUTE D'HAUTEVILLE RD 220E		45 393,00
458217511	LE PLANAY HAMEAU DE CHAMBERANGER		16 243,00
458217517	STE HELENE SUR ISERE TRAVERSEE DU VILLAGE RD 925		46 550,00
458218002	VIMINES CENTRE BOURG MAIRIE		8 922,00
458218007	ESSEERTS BLAY ST THOMAS		79 416,00
458218009	ST FRANCOIS DE SALES		13 423,79
458218010	AIGUEBLANCHE LE CROZET		11 009,00
458218021	MERY ENTREE DU SUD RD 211		21 679,00
458218023	BRISON ST INNOCENT RTE DE PARIS		190 708,00
458218024	ST COLOMBAN DES VILLARDS Hameau de Lachenal TR2		18 240,37
458218027	SEEZ Rue des Glières impasse des Trolles		72 058,00
458218028	HERMILLON RUES ST MARTIN DU FOUR		63 308,53
458218037	ST PANCRACE LES BOTTIERES TR1		49 395,00
458218038	STE HELENE SUR ISERE CHEM DE PRE NOUVEAU		25 971,85
458218040	MERCURY RTE DE LA FORET		62 070,00
458218042	LE BOURGET DU LAC MONTEE DE LA GRDE MARIE		15 209,00
458218043	LE BOURGET DU LAC SAVOY HOTEL		8 091,00
458218503	TRESSERVE RD50 CARREFOUR DE LA CROIX		51 070,72
458218507	ST COLOMBAN DES VILLARDS		139 489,86
458218515	COHENNOZ LE CERNIX RTE DE LA COMBETTE		41 795,00
458218519	VAL CENIS RTE DE L'EGLISE SOLLIERES ENDROIT		40 861,31
458218520	ST PIERRE D'ALBIGNY HAMEAU DE MIOLANS		73 467,57
458219001	BRISON ST INNOCENT RTE DE GRESINE		25 487,53
458219002	BEAUFORT IMPASSE DE LA POMPE LES GLIERES		41 392,00
458219003	COHENNOZ LES PANISSATS LES CHANDELIERES		133 454,00
458219005	LA MOTTE SERVOLEX HAMEAU MONTAUGIER		36 398,00
458219006	LE CHATELARD CENTRE BOURG		98 862,00
458219007	MONTHION RD925		28 981,97
458219012	BOURGNEUF LES TEPPEES		70 219,00
458219014	LES DESERTS RD206A Fils Nus		39 992,00
458219016	BARBY RUE DU PREDE		30 450,18

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
458219022	LA PLAGNE TARENTEISE RUE ST GRAT		4 130,00
458219023	SALINS FONTAINE HAMEAU DE LECHAUD		43 084,00
458219024	ST ALBAN LEYSSE SALETTE		76 052,00
458219031	BEAUFORT CHEMIN DE LA CASCADE		18 047,00
458219034	VAL CENIS Sollières Envers		51 516,00
458219035	BOURG ST MAURICE La Ravoire		58 975,80
458219036	ROTHERENS Sous la Roche		47 217,00
458219037	LA CHAVANNE Rue de la Maison Commune		2 139,62
458219038	AIX LES BAINS place de Lafin		34 693,94
458219041	JACOB BELLECOMBETTE RUES SERGENT REVEL ET DU CHANEY		109 269,00
458219043	TRESSERVE ROUTE DE BELLEDONNE		78 772,00
458219045	ST FRANC RD39 Chatelard Fils Nus		14 790,00
458219046	PEISEY NANCROIX Les Arches		10 296,42
458219047	ST VITAL RD201		9 422,41
458219048	MONTAILLEUR RD201 Fournieux		41 731,86
458219052	VIONS Hameau de la Muraille		59 851,62
458219054	VILLARD LEGER Villard Mougins		98 369,51
458219061	JARSY Le Carlet		61 050,68
458219067	LA MOTTE SERVOLEX Montée de Pouly		50 619,81
458219068	CHAMBERY RUE MARCEAU		60 250,00
458219071	GRESY SUR AIX RD 1201 / RD 911		157 669,00
458219072	LE BOURGET DU LAC Montée de Pouly		43 494,45
458219073	CHAMBERY Rue des sports		15 842,26
458219074	CRUET Rue Marius Canton Chemin du Pray		14 910,48
458219075	ALBIEZ LE JEUNE Secteur Mairie		18 984,88
458219076	MERY Roue des Jacquiers		58 056,78
458219078	CHAMBERY Rue Roberty		84 086,00
458219081	CHINDRIEUX Chemin de la Tour		85 084,00
458219083	FEISSONS SUR SALINS Le Villard		137 983,00
458220001	CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE - CGLE -Extension PAE Entre 2 La		6 459,00
458220003	ST BERON RUE PLACE DE L'EGLISE		19 685,00
458220004	ST PANCRACE LES BOTTIERES SECTEUR 2		96 936,00
458220006	COGNIN RUE PLAISANCE		21 017,00
458220007	AIX LES BAINS CHE PRES DE LA TOUR		31 697,00
458220008	LE BOURGET DU LAC IMPASSE DES BUISSONS		27 079,00
458220011	LA PLAGNE TARENTEISE VALEZAN CEZALET		68 908,00
458220013	LA COMPOTE CHEF LIEU		56 087,00
458220014	VAL CENIS BRAMANS RUE DES DILIGENCES		29 152,18

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
458220015	VAL CENIS LANSLEBOURG RUE DE LECHERAINE		15 363,00
458220016	LA MOTTE SERVOLEX CHE LOUIS PINGON		38 236,00
458220021	CREST VOLAND MAGNIER AUX MOLLINETTES		115 439,00
458220023	PEISEY NAN CROIX LES AMIS		5 378,00
458220024	PEISEY NANCROIX LA CHENARIE		63 503,00
458220025	GRESY SUR ISERE Rue St Pierre aux Liens		17 934,00
458220026	CHALLES LES EAUX Chemin St Vincent MOA		25 973,00
458220027	TOURNON LES MORETS		42 001,00
458220031	MARCIEUX MAUNAND		105 030,00
458220032	LA BALME RUBATTIERS LES REYS		83 637,00
458220033	CHAMBERY JACOB BELLECOMBETTE CHE DE JACOB		75 582,00
458220038	CHATEAUNEUF SECTEUR FREYDIERE		77 660,00
458220041	BETTONT BETTONNET CHE DE L'EGLISE		202,00
458220042	AITON RTE DU GROS CHENE		125 002,00
4582235019	ST FRANCOIS LONGCHAMP Epalud		188 350,00

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 422 482,82	342 799,91			1 079 682,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	859 500,00	765 304,57			94 195,43
014	Atténuations de produits	4 300 000,00	4 163 774,26			136 225,74
65	Autres charges de gestion courante	62 000,00	54 532,04			7 467,96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	6 643 982,82	5 326 410,78			1 317 572,04
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	679,15			15 320,85
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	410 000,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 069 982,82	5 327 089,93			1 742 892,89
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	554 000,00	544 296,19			9 703,81
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 554 000,00	544 296,19			2 009 703,81
	TOTAL	9 623 982,82	5 871 386,12			3 752 596,70
	Pour information					
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	22 000,00	38 529,42			-16 529,42
70	Produits des services, du domaine et ventes...	15 500,00	4 210,55			11 289,45
73	Impôts et taxes	4 440 000,00	4 285 051,82			154 948,18
74	Dotations et participations	675 000,00	1 035 594,48			-360 594,48
75	Autres produits de gestion courante	3 190 500,00	3 837 320,26			-646 820,26
	Total des recettes de gestion courante	8 343 000,00	9 200 706,53			-857 706,53
76	Produits financiers	85 000,00	104 291,66			-19 291,66
77	Produits exceptionnels	61 000,00	22 844,16			38 155,84
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	8 489 000,00	9 327 842,35			-838 842,35
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	8 489 000,00	9 327 842,35			-838 842,35
	Pour information					
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 134 982,82				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00			5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 311 524,67	411 971,00	828 955,67	70 588,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	37 991,46		2 008,54
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	13 254 828,93	5 080 834,03	7 590 990,18	583 004,72
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	14 611 353,60	5 530 796,49	8 419 955,85	660 601,26
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	20 000,00			20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	723 269,89	468 760,58	47 758,74	206 750,57
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	12 400,00	12 387,47		12,53
020	Dépenses imprévues	208 600,00			
	Total des dépenses financières	964 269,89	481 148,05	47 758,74	435 363,10
45...	Total des op. pour compte de tiers	6 901 131,65	2 705 879,68	4 071 557,29	123 694,68
	Total des dépenses réelles d'investissement	22 476 755,14	8 717 824,22	12 539 271,88	1 219 659,04
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales	3 933 000,00	1 429 556,57		2 503 443,43
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 933 000,00	1 429 556,57		2 503 443,43
	TOTAL	26 409 755,14	10 147 380,79	12 539 271,88	3 723 102,47
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	3 504 338,52	1 192 078,65	1 457 270,28	854 989,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	150 000,00	7 325,17		142 674,83
	Total des recettes d'équipement	3 654 338,52	1 199 403,82	1 457 270,28	997 664,42
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	5 000,00	5 012,06		-12,06
1068	Excédents de fonct. capitalisés	2 778 686,25	2 778 686,25		
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	2 612 260,35	522 463,34	1 665 064,03	424 732,98
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	5 395 946,60	3 306 161,65	1 665 064,03	424 720,92
45...	Total des op. pour le compte de tiers	7 956 261,54	2 274 754,72	5 488 713,78	192 793,04
	Total des recettes réelles d'investissement	17 006 546,66	6 780 320,19	8 611 048,09	1 615 178,38
021	virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00			
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	554 000,00	544 296,19		9 703,81
041	Opérations patrimoniales	3 933 000,00	1 429 556,57		2 503 443,43
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 487 000,00	1 973 852,76		4 513 147,24
	TOTAL	23 493 546,66	8 754 172,95	8 611 048,09	6 128 325,62
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	2 761 208,48			

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	342 799,91		342 799,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	765 304,57		765 304,57
014	Atténuations de produits	4 163 774,26		4 163 774,26
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	54 532,04		54 532,04
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	679,15		679,15
68	Dotations aux amortissements et provisions		544 296,19	544 296,19
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 327 089,93	544 296,19	5 871 386,12
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	468 760,58		468 760,58
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées	411 971,00		411 971,00
21	Immobilisations corporelles	37 991,46	972 995,02	1 010 986,48
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	5 080 834,03	6 638,16	5 087 472,19
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	12 387,47	449 923,39	462 310,86
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers	2 705 879,68		2 705 879,68
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	8 717 824,22	1 429 556,57	10 147 380,79
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

CA2020 SDES Territoire d'Energie Savoie SDES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	38 529,42		38 529,42
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 210,55		4 210,55
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	4 285 051,82		4 285 051,82
74	Dotations et participations	1 035 594,48		1 035 594,48
75	Autres produits de gestion courante	3 837 320,26		3 837 320,26
76	Produits financiers	104 291,66		104 291,66
77	Produits exceptionnels	22 844,16		22 844,16
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	9 327 842,35		9 327 842,35
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			1 134 982,82

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 012,06		5 012,06
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 778 686,25		2 778 686,25
13	Subventions d'investissement	1 192 078,65	453 723,39	1 645 802,04
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		194 599,01	194 599,01
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		255 324,38	255 324,38
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	7 325,17	525 909,79	533 234,96
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	522 463,34		522 463,34
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		544 296,19	544 296,19
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Total des opérations pour compte de tiers	2 274 754,72		2 274 754,72
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	6 780 320,19	1 973 852,76	8 754 172,95
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			2 761 208,48

Annexe au compte administratif 2020

Tableau actuel des effectifs

Au 31 décembre 2020
Emplois permanents

Grade	Emplois	Catégories	Emplois proposés	Effectifs pourvus par
Filière administrative				
	Chargé de mission: "Administration-Communication"	A	1	1
Attaché	Responsable du pôle Administration Générale/RH/Finances	A	1	1
Adjoint administratif	Secrétariat /Accueil	C	1	1
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Assistante administrative	C	1	1
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Assistante administrative et comptable	C	2	1
Sous-total			6	5
Filière technique				
Ingénieur Classe exceptionnelle	Directeur du SDES	A+	1	1
Ingénieur principal	Responsable du pôle économie concessionnaire Publics	A	1	1
Technicien principal	Chargé de mission	B	1	1
Technicien principal	Chargé de mission	B	1	1
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
Sous-TOTAL			8	5
Total général			14	13

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
 Reçu en préfecture le 13/07/2021
 Affiché le 
 ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....	<u>39</u>	VOTES : Pour.....	<u>30</u>
Nombre de membres présents.....	<u>27</u>	Contre.....	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de suffrages exprimés.....	<u>30</u>	Abstentions.....	<input checked="" type="checkbox"/>

Date de convocation 14/06/2021

Présenté par le 1^{er} vice-Président, Jean-Claude RAFFIN

A La Motte Servolex, le 29 juin 2021





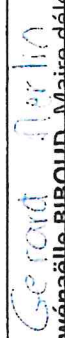
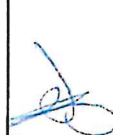
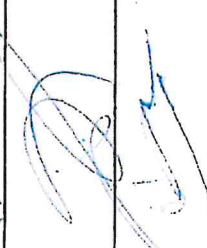


Délibéré par le Comité syndicat réuni en session ORDINAIRE

A La Motte-Servolex, le 29 juin 2021

Les membres Emagencé Liste jointe

Comité syndical du 29 juin 2021

1er collège : Avant-Pays savoyard / Aix-les-Bains / Bauges / Cœur de Savoie / Chambéry

TITULAIRE	PRESENT/EXCUSE	SUPPLEANT	Signature
Robert AGUETTAZ, Maire de Viviers du Lac		Georges COMMUNAL, Maire d'Arvillard	
Marie-Claire BARBIER, Maire de Chindrieux		François MAUDUIT, Adjoint à la Mairie de Barberaz	excusé
Yves BERTHIER, Maire de La Bridoire		Alexandre DALLA MUTTA, Maire de Chamoux	excusé
Luc BERTHOUD, Maire de La Motte Servolex	excusé.	Laurent MELMOUX, Adjoint à la Mairie de la Motte-Servolex	
 Gwénaélie BIBOUD, Maire-déléguée de La-Rochette		Nathalie FONTAINE, Maire de Méry	excusée
Michel DYEN, Maire de St Alban Laysse			
Gérard GAYET, Conseiller Municipal de Challes les Eaux			
Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens (Commune d'Entrelacs)			

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

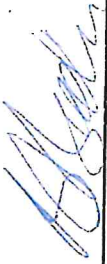




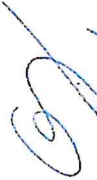

Envoyé en préfecture le 13/07/2021





Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

5 10

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

TITULAIRE	PRESENT/EXCUSE	SUPPLEANT	Signature
Jean-Louis LANFANT, Adjoint à La Ravoire	excusé	Benoit BADIN	
Corinne MONBEIG, Conseillère Municipale déléguée de Grésy sur Aix			
Jean-Claude PARAVY, Maire de St Genix les Villages			
Thierry REPENTIN, Maire de Chambéry	excusé		
Christophe RICHEL, Maire de Saint-Baldoph			
Olivier ROGNARD, Maire de Ruffieux			
Rémy SAINT-GERMAIN, Adjoint à St Pierre d'Albigny	excusé		
Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélian	excusée		
Gwennyn TANGUY, Adjointe au Bourget du Lac			
Serge TICHKIEWITCH, Maire d'Aillon le Jeune			
Gilles VIAL, Maire d'Arvillard	excusé		
Jean-Marc VIAL, Adjoint au Maire d'Aix-les-Bains	excusé		

2ème collège : Maurienne			
TITULAIRE	PRESENT/EXCUSE	SUPPLEANT	Signature
Roger BLANC-COQUAND, Maire de Saint-Pancrace	excusé	Xues D URBET	
Jean-Claude PERRIER, Maire d'Argentine			
Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane			
Eric VAILLAUT, Conseiller municipal de Jarrier	excusé	Quinn à JC Vaillaut	
Pierre VALLERIX, 1er Adjoint au Maire de Le Freney			

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

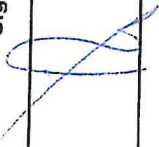

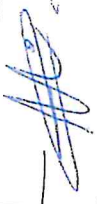
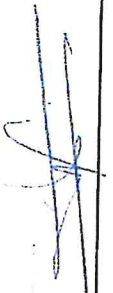

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

3ème collège : Albertville / Beaufort / Ugine

TITULAIRE	PRESENT/EXCUSE	SUPPLEANT	Signature
Philippe BRANCHE, Maire de Cevins	excusé	Gérard RUFFIER-MONET, Conseiller municipal d'Ugine	
Raymond COMBAZ, Adjoint au maire de Queige	excusé	Christian FRISON-ROCHE, Maire de Beaufort	
Serge DAL BIANCO, Maire de Saint-Vital			
James DUNAND SAUTHIER, Maire de Pallud	excusé		
Aydin GOKDAG, Mairie de Rognaix			
Patrick MICHAULT, Maire de Saint-Paul-sur-Isère	excusé		
Jean-Claude SIBUJET-BECQUET, Maire de Montailleux			
Alain ZOCCOLO, Maire de Mercury			

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

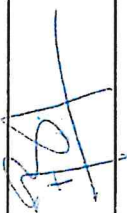


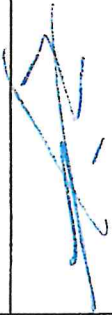
Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE

4ème collège : Tarentaise / Vanoise

TITULAIRE	PRESENT/EXCUSE	SUPPLEANT	Signature
André BORREL, Adjoint au Maire des Belleville		M. Jean-René BENOIT, Maire du PLANAY	excusé
Guillaume DESRUJES, Maire de Bourg St Maurice	excusé		
François DUNAND, Maire délégué de Feissons-sur-Isère (La Léchère)	excusé		
Alain EMPRIN, Maire de Villaroger			
Thierry MARCHAND MAILLET, Maire de Landry			
Chantal MARTIN, Adjointe au Maire de Moutiers			
René RUFFIER-LANCHE, Maire de Champagny-en-Vanoise	excusé	Jean-Charles MASSIAGO, Conseiller municipal de Moutiers	

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS212021-DE



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS222021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

Compte de gestion 2020

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Délibération n° CS 2-2-2021

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwynnyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoît BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Date de la convocation :

14 mai 2021

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoît BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ De prendre acte de la communication du compte de gestion 2020 ;
- ▶ De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- ▶ De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ D'arrêter le compte de gestion dressé par le Payeur départemental pour l'exercice 2020, dont les documents « Résultat budgétaire de l'exercice » et « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés » sont joints en annexe de la présente délibération, compte de gestion en tout point conforme au compte administratif 2020 ;
- ▶ D'autoriser le Président à certifier ledit compte de gestion 2020.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS222021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73800 - SIVU DEP ENERGIE SAVOIE SDES

	Exercice 2020		
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020
			TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE
			RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement	2 761 208,48	2 778 686,25	
Fonctionnement	3 913 669,07	3 456 456,23	1 368 000,64
TOTAL I	6 674 877,55	2 778 686,25	4 591 439,05
II - Budgets des services à caractère administratif			5 959 439,69
TOTAL II			
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial			
TOTAL III	6 674 877,55	2 778 686,25	
TOTAL I + II + III		2 063 248,39	5 959 439,69

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SAVOIE

ETABLISSEMENT : SIVU DEP ENERGIE SAVOIE SDES

Annexe CS n° 2-2-2021

Résultats budgétaires de l'exercice

73800 - SIVU DEP ENERGIE SAVOIE SDES		Exercice 2020	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 254 755,14	9 623 982,82	35 878 737,96
Titres de recette émis (b)	8 804 068,73	9 383 318,84	18 187 387,57
Réductions de titres (c)	49 895,78	55 476,49	105 372,27
Recettes nettes (d = b - c)	8 754 172,95	9 327 842,35	18 082 015,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 254 755,14	9 623 982,82	35 878 737,96
Mandats émis (f)	10 158 621,50	5 875 290,98	16 033 912,48
Annulations de mandats (g)	11 240,71	3 904,86	15 145,57
Depenses nettes (h = f - g)	10 147 380,79	5 871 386,12	16 018 766,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 393 207,84	3 456 456,23	2 063 248,39
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS222021-DE



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS232021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

Affectation du résultat 2020

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Délibération n° CS 2-3-2021

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevard* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN** (*pouvoir de Guillaume **DESRUES***), Corinne **MONBEIG** et Gwynnyn **TANGUY** ; Robert **AGUETTAZ**, Benoit **BADIN** (*délégation de Jean-Louis **LANFANT***), Yves **BERTHIER**, André **BORREL**, Serge **DAL BIANCO** (*pouvoir de Jean-Marc **VIAL***), Yves **DURBET** (*délégation de Roger **BLANC-COQUAND***), Michel **DYEN**, Gérard **GAYET**, Aydin **GOKDAG**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (*délégation de François **DUNAND***), Laurent **MELMOUX** (*délégation de Luc **BERTHOUD***), Gérard **MERLIN**, Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Eric **VAILLAUT***), Christophe **RICHEL**, Olivier **ROGNARD**, Gérard **RUFFIER-MONET** (*délégation de Philippe **BRANCHE***), Jean-Claude **SIBUET-BECQUET**, Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX** et Alain **ZOCCOLO**.

Date de la convocation :

14 mai 2021

Étaient excusés : Béatrice **SANTAIS** ; Luc **BERTHOUD** (*délégation à Laurent **MELMOUX***), Roger **BLANC-COQUAND** (*délégation à Yves **DURBET***), Philippe **BRANCHE** (*délégation à Gérard **RUFFIER-MONET***), Raymond **COMBAZ**, Guillaume **DESRUES** (*pouvoir à Chantal **MARTIN***), François **DUNAND** (*délégation à Jean-Charles **MASSIAGO***), James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT** (*délégation à Benoit **BADIN***), Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Patrick **MICHAULT**, Thierry **REPENTIN**, René **RUFFIER-LANCHE**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Eric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude **RAFFIN***), Gilles **VIAL** et Jean-Marc **VIAL** (*pouvoir à Serge **DAL BIANCO***).

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération:

- **De valider l'affectation du résultat 2020 conformément aux dispositions et aux éléments du tableau joint en annexe à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Annexe délibération CS 2-3-2021

Tableau des résultats d'exécution du budget principal 2020 et d'affectation sur le budget 2021

BP 2020	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	10 147 380,79	8 754 172,95	5 871 386,12	9 327 842,35
Résultat de l'exercice 2020		- 1 393 207,84		3 456 456,23
Excédent antérieur reporté (INV 001) (FONC 002)		2 761 208,48		1 134 982,82
Résultat cumulé fin 2020		1 368 000,64		4 591 439,05
Restes à Réaliser 2020 (RAR 2021) à reporter	12 593 881,89	8 611 048,09		

Affectation du résultat 2020 au BP 2021	Investissement		Fonctionnement	
Art.1068 Excédent de Fonctionnement pour besoin de financement d'investissement		2 614 833,16	2 614 833,16	
Art. 001 report de la section d'investissement		1 368 000,64		
Art. 002 report de la section de fonctionnement				1 976 605,89



Objet :
Télétravail :
Instauration et
modalités d'application

Délibération n°

CS 2-4-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 30

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège
du syndicat en juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2421-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevue à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwynnyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoît BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL-BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoît BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider l'instauration du télétravail au SDES suivant les modalités précisées en annexe de la présente délibération et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Télétravail

(Annexe à la délibération n° CS 2-4-2021 du 29 juin 2021)

1 - Activités éligibles

Les activités éligibles au télétravail correspondent à l'ensemble des tâches administratives et techniques des agents du SDES, ainsi que les missions de représentation par visioconférence.

2 - Lieu d'exercice

Le télétravail doit se dérouler en priorité à la résidence familiale de l'agent ou éventuellement à une autre adresse privée qui devra être spécifiquement précisée dans l'autorisation individuelle de télétravail.

3 - Modalités d'attribution

3.1 Organisation

Au sein du SDES, l'organisation du télétravail s'effectue hebdomadairement avec un maximum un jour fixe de télétravail par semaine en fonction de sa quotité de temps de travail comme précisé en fin du présent article. Cette journée ne peut être modifiée à la demande de l'agent que semestriellement.

Toutefois, les journées de télétravail fixes doivent respecter les conditions ci-dessous :

- ▶ Dans les pôles \leq à 2 agents, travail en présentiel obligatoire d'un agent chaque jour, à l'exception du ou des pôles constitués d'un seul agent ;
- ▶ Dans les pôles \geq à 3 agents, travail en présentiel obligatoire de 2 agents minimum chaque jour ;
- ▶ Lors des périodes de congés, l'impératif d'une personne par pôle en présentiel, pourra conduire à la suspension du télétravail, à l'exception du ou des pôles constitués d'un seul agent.

Pour l'ensemble des agents, les mardis et jeudis sont impérativement réservés à l'activité en présentiel.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de deux mois maximum, période à l'issue de laquelle l'agent confirme sa demande ou l'annule pour le reste de la période initialement convenue.

Certaines dérogations d'augmentation ou de diminution de jours hebdomadaires de télétravail précisés ci-avant, sont envisageables dans les conditions ci-dessous :

- ▶ Pour une durée de six mois au maximum, à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable ou pas, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- ▶ Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été accordée par l'autorité territoriale en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site : pandémie, événement climatique... ;
- ▶ Lorsqu'une réunion est organisée en présentiel au SDES ou à l'extérieur (réunions en commune, réunions de chantier...) le jour de télétravail proposé par l'agent, celui-ci se doit d'être présent à ladite réunion, sans récupération possible du jour non télétravaillé ;
- ▶ L'autorité territoriale peut également par nécessité de service, demander la présence d'un agent le jour normalement télétravaillé, sans possibilité de récupération du jour non télétravaillé.

L'autorisation de télétravail est accordée dans les conditions ci-dessous :

- ▶ Un jour fixe par semaine pour un temps de travail à temps complet ;
- ▶ Une $\frac{1}{2}$ journée fixe par semaine pour un temps de travail à temps partiel ou à temps non complet \geq 80 % et $<$ 100 % ;
- ▶ Aucun jour pour le poste de travail occupé à temps partiel ou à temps non complet $<$ 80 %.

Les jours de télétravail se trouvant en simultanéité avec un jour de congé annuel ou RTT ou un jour férié, ne sont pas récupérables.

3.2 Demande de l'agent

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sans possibilité de décomposition en deux demi-journées.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent fournit à l'appui de sa demande écrite :

- ▶ Une liste de ses installations techniques utilisée dans le cadre du télétravail, ainsi que tout justificatif permettant de s'assurer de leur conformité ;
- ▶ Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'activité du télétravail ;
- ▶ L'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

3.3 Réponse à la demande

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des fonctions exercées, l'intérêt du service et la conformité technique des installations du lieu d'exercice du télétravail.

Une réponse écrite est apportée dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception de la demande de télétravail par l'agent. L'absence de réponse dans ce délai vaut implicitement refus de la demande.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- ▶ Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- ▶ Le lieu d'exercice en télétravail ;
- ▶ Les plages horaires conformes à celles mentionnées dans le règlement intérieur et durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être sollicité ;
- ▶ La date de prise d'effet et la durée de la période du télétravail.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité remet à l'agent :

- ▶ La délibération afférente aux modalités d'application du télétravail, rappelant les droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.
- ▶ La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail.

Le refus par l'autorité territoriale à une demande d'autorisation de télétravail, est motivé ou non et précédé ou non d'un entretien avec l'agent.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois et ce, sans motif.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le comité technique peut être saisi par l'agent intéressé, suite au refus d'une demande initiale, à un renouvellement de télétravail ou à une interruption du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4 - Règles de sécurité informatique et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Les équipements informatiques doivent pouvoir fonctionner à distance de manière optimale et sécurisée ; la confidentialité des données doit également être préservée en les rendant entre autres inaccessibles aux tiers non autorisés.

L'agent en situation de télétravail s'engage à n'utiliser que le matériel informatique mis à sa seule disposition par l'autorité territoriale et ce, dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information, notamment celles mentionnées dans le règlement intérieur des agents, ce matériel.

5 - Conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5.1 Conditions de travail

Pendant les horaires de télétravail identiques à ceux du travail en présentiel, l'agent est à la disposition permanente du SDES. Il doit donc être totalement joignable et disponible au bénéfice des élus, de sa hiérarchie, des représentants des prestataires extérieurs publics ou privés et/ou des autres agents du SDES.

La situation en télétravail exclue l'activité simultanée d'assistance nécessaire à des personnes présentes sur le lieu du télétravail : enfant mineur, personne âgée, personne en situation de handicap... *L'agent n'est pas non plus autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses horaires de travail.*

Si l'agent est en obligation expresse (à l'exception les cas d'urgence médicale) de quitter son lieu de télétravail pendant ses horaires de travail, il doit en faire la demande préalable pour obtenir une autorisation écrite de l'autorité territoriale, celle-ci pouvant la refuser sans motif.

La seule exception légale à la présence de l'agent sur le lieu de télétravail, concerne la pause méridienne réglementaire.

5.2 Sécurité et protection de la santé

L'agent en télétravail s'engage au minimum à respecter les conditions suivantes :

- ▶ Disposer sur son lieu de télétravail d'un lieu **ou espace de travail spécifique** réservé à cet exercice pendant les horaires de travail, avec un espace de travail dédié optimal, notamment en termes d'ergonomie ;
- ▶ Respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail ;
- ▶ Déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail uniquement en lien avec ce dernier. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent en télétravail est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Il bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents en présentiel, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est uniquement imputable à son activité de télétravail.

Tout accident domestique et/ou tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive au même titre que l'ensemble des agents.

Les risques liés au télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

5.3 Modalités de contrôle de l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail, celui-ci se doit de garantir l'accès du lieu de télétravail aux agents de contrôle, à réception de l'écrit de la date et de l'heure de leur passage pendant les horaires de travail.

L'agent refusant une visite pourra voir son autorisation de télétravail immédiatement retirée ou non renouvelée durablement.

6 - Contrôle et comptabilisation du temps de travail

L'agent en télétravail effectue chaque fin de semaine sous sa responsabilité, une déclaration de ses activités professionnelles en télétravail classées quotidiennement suivant la maquette mise à disposition par l'autorité territoriale, avec précision des horaires correspondant à chaque tâche effectuée, ladite déclaration étant transmise à la suite sans délai à la direction.

7 - Prise en charge par l'employeur des coûts spécifiques au télétravail

L'autorité territoriale met à la disposition de l'agent en télétravail, les outils de travail dont une liste non exhaustive est déclinée ci-après :

- ▶ PC tour ou PC portable avec accessoires ;
- ▶ Accès à distance à la messagerie professionnelle ;
- ▶ Accès à distance au serveur et aux logiciels nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- ▶ Véhicule en tant que de besoin pour les déplacements à l'extérieur : réunions en communes, réunions de chantiers...

L'autorité territoriale assure également la maintenance des équipements précités. La mise en place et la connexion à distance de ces équipements sur le lieu de télétravail, s'effectue sous la seule responsabilité de l'agent, avec en tant que de besoin à la demande de l'agent, la formation à l'utilisation de ces équipements et l'assistance éventuelle par l'agent référent informatique désigné.

Un état des dépenses personnelles pourra être réalisé au terme de chaque période annuelle de télétravail pour en évaluer le montant remboursable par l'employeur. Seules les dépenses indispensables à l'exercice des missions en télétravail pourront être remboursées à l'agent.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des missions de l'agent en télétravail, celui-ci réintègre sous sa responsabilité dans les locaux du SDES, les matériels et équipements qui lui ont été confiés.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges d'investissement et de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'autorité territoriale.

8 - Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, ainsi qu'à la commission *administration générale et finances* du SDES.



SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

**Programme ACTEE II
SEQUOIA :**

Recrutement de
2 économes de flux

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-5-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Date de la convocation :

14 mai 2021

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoit BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération:

- ▶ **D'abroger la délibération n° CS 1-5-2021 du 18 février 2021 ;**
- ▶ **De valider la création de deux postes libellés « économes de flux » ;**
- ▶ **D'ouvrir aux catégories A et B de la filière technique de la fonction publique territoriale l'accès aux deux postes à temps complet libellés « économes de flux », et ce sur les grades respectifs des ingénieurs et techniciens territoriaux ;**
- ▶ **De prévoir au budget les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales inhérentes à ces deux postes d'emploi.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Objet :

Action sociale :

Mise en place de chèques culture

Délibération n° CS 2-6-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS262021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevard* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoit BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver la mise en place des « chèques culture » au bénéfice des agents ;**
- ▶ **D'approuver la valeur faciale de ces « chèques culture » à 40 € par chèque, par agent et par an ;**
- ▶ **D'attribuer le bénéfice de ces « chèques culture » aux seuls agents en position d'activité, titulaires et stagiaires de la FPT, ainsi qu'aux agents contractuels et ce, au prorata de la présence dans la collectivité entre le 30 avril de l'année N d'attribution et le 1er mai de l'année N-1, avec un minimum requis de six mois de présence dans la collectivité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS272021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

Dossiers de retraite CNRACL :
Convention d'intervention
du Cdg73

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-7-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 30

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoît BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoît BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège
du syndicat en juillet 2021.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération:

- ▶ **D'approuver la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL annexée à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2020,

ET

Le SDES représenté par son Président, Monsieur Michel DYEN, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du

Après avoir préalablement exposé que :

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2020, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des Collectivités et Etablissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 29 janvier 2020, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

A la demande du SDES, le Centre de gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL énumérés à l'article 2 instruits par la dite collectivité, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la convention passée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Liste des processus couverts par la convention

Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services de non titulaire
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR)

Article 3 : Modalités particulières

Le SDES s'engage à fournir au Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

S'agissant des processus dématérialisés, le SDES ou à défaut le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plateforme PEP's mise en place par la CNRACL. Les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Responsabilités

Les informations nécessaires au Centre de gestion pour l'exercice de sa mission de contrôle et de suivi sont fournies sous la responsabilité du SDES.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Le Centre de gestion reconnaît que les données contenues dans les pièces administratives dématérialisées transmises à la Caisse des dépôts sont susceptibles d'être des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Centre de gestion est autorisé à obtenir communication des données en tant que destinataire des données. Il s'engage, une fois les données reçues, à respecter les termes de leur utilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Le Centre de gestion, en sa qualité de destinataire des données des personnes concernées, peut devenir à son tour responsable de traitement de données à caractère personnel sur ces données, dès lors qu'il les utilise pour mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont il définit les finalités et les moyens. Il s'engage alors à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour toute information complémentaire concernant la réglementation européenne, le Centre de gestion de la Savoie a inséré sur son site internet (www.cdg73.fr) les mentions légales correspondantes.

Article 6 : Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

- Dossier d'affiliation – mutation : 30 €
- Régularisation de services : 90 €
- Validation de services de non titulaire : 100 €
- Rétablissement de service au régime général : 70 €
- Demande d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR) : 65 €
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI) : 30 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

Trésorerie Principale Municipale, BDF n° 30 001 00279 C 730 0000000 72

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1^{er} janvier 2020, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX,
Le.....

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
Le 21 juillet 2020


Le Président,
(Sceau et signature)

Le Président,

Michel DYEN

Auguste PICOLLET



Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS282021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire :
Avenant à la convention avec le Cdg73

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-8-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN** (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne **MONBEIG** et Gwennyn **TANGUY** ; Robert **AGUETTAZ**, Benoit **BADIN** (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves **BERTHIER**, André **BORREL**, Serge **DAL BIANCO** (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves **DURBET** (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel **DYEN**, Gérard **GAYET**, Aydin **GOKDAG**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (*délégation de François DUNAND*), Laurent **MELMOUX** (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard **MERLIN**, Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe **RICHEL**, Olivier **ROGNARD**, Gérard **RUFFIER-MONET** (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude **SIBUET-BECQUET**, Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés : Béatrice **SANTAIS** ; Luc **BERTHOUD** (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger **BLANC-COQUAND** (*délégation à Yves DURBET*), Philippe **BRANCHE** (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond **COMBAZ**, Guillaume **DESRUES** (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François **DUNAND** (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT** (*délégation à Benoit BADIN*), Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Patrick **MICHAULT**, Thierry **REPENTIN**, René **RUFFIER-LANCHE**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Eric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles **VIAL** et Jean-Marc **VIAL** (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération:

- ▶ **D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire annexée à la présente délibération et ce, jusqu'à la fin de l'expérimentation nationale en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer l'avenant à ladite convention.**

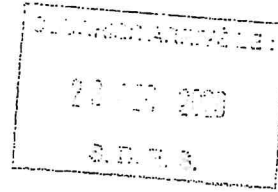
Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS282021-DE



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Entre

Le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie représenté par son Président, Monsieur Michel DYEN, agissant en vertu de la délibération du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2020.

Il est préalablement exposé :

Par convention signée le 4 janvier 2019 avec le Cdg73, le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Cette convention a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale de la fin de l'expérimentation.

Ce dispositif expérimental a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 à la suite de la parution du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de poursuivre cette mission facultative de médiation.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation jusqu'à la fin de l'expérimentation nationale, de la durée de la convention susvisée.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 6 de la convention susvisée du 4 janvier 2019 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire est modifié ainsi qu'il suit :

« La convention débute au jour de sa signature et prend fin à la date d'échéance de l'expérimentation nationale.

Les dispositions relatives à l'expérimentation, et donc à la compétence du Cdg73 en qualité de médiateur, sont applicables aux recours contentieux présentés jusqu'à la date de fin de l'expérimentation nationale à l'encontre des décisions entrant dans le champ d'application et intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ou à compter de la date de la signature de la présente convention par la collectivité ou l'établissement, si elle est postérieure au 1^{er} avril ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à

Fait à Porte-de-Savoie,

Le

Le 21 décembre 2020

Le Président,

Le Président du Centre de
gestion de la Savoie,



Michel DYEN


Auguste PICOLLET



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS292021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

Divers travaux et prestations :
Lancement consultations et
délégation d'attribution

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-9-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 30

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUÉS*), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUÉS (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoit BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'abroger la délibération n° CS 1-6-2021 du 18 février 2021 ;*
- ▶ *De valider le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un accord-cadre à marchés subséquents pour les prestations de maîtrise d'œuvre à effectuer pour les travaux sur les réseaux « secs » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ;*
- ▶ *De valider le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation de diagnostics sur le patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes et de leurs intercommunalités de rattachement sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ;*
- ▶ *De déléguer au bureau syndical la passation des marchés et accords-cadres afférents aux deux consultations précitées, après décision d'attribution de la commission d'appel d'offres préalablement réunie ;*
- ▶ *De déléguer au Président la mise en œuvre de ces procédures de mise en concurrence et l'exécution des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commandes afférents.*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

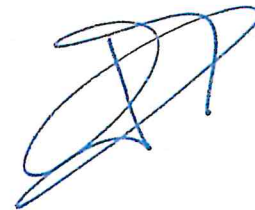
SDES

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS292021-DE

- ▶ **De valider le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de « petits-travaux » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ;**
- ▶ **De déléguer au Président la validation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage type pour la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti des communes membres du SDES, à mettre en place avec chaque commune concernée par ce dispositif ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage concernées ;**
- ▶ **De déléguer au bureau syndical l'attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de « petits-travaux » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ;**
- ▶ **De déléguer au Président la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et l'exécution des marchés subséquents et/ou bons de commandes afférents.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN





Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2102021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

**Rénovation énergétique
des bâtiments communaux :**
Participations financières

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-10-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (pouvoir de Guillaume DESRUÉS), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoît BADIN (délégation de Jean-Louis LANFANT), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (pouvoir de Jean-Marc VIAL), Yves DURBET (délégation de Roger BLANC-COQUAND), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (délégation de François DUNAND), Laurent MELMOUX (délégation de Luc BERTHOUD), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir d'Eric VAILLAUT), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (délégation de Philippe BRANCHE), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (délégation à Laurent MELMOUX), Roger BLANC-COQUAND (délégation à Yves DURBET), Philippe BRANCHE (délégation à Gérard RUFFIER-MONET), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUÉS (pouvoir à Chantal MARTIN), François DUNAND (délégation à Jean-Charles MASSIAGO), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (délégation à Benoît BADIN), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (pouvoir à Serge DAL BIANCO).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider le principe de participations financières directes du SDES au bénéfice des communes adhérentes pour la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, conformément aux dispositions mentionnées dans l'annexe à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Rénovation énergétique Des bâtiments communaux

(Annexe à délibération n° CS 2-10-2021 du 29 juin 2021)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2102021-DE

Conditions générales d'éligibilité

Aux participations financières du SDES

- Respect à minima des critères techniques des fiches CEE et obligation de céder tous les CEE au SDES. Si le produit de la valorisation des CEE représente plus de 50% de l'aide du SDES pour le dossier concerné, le surplus de recettes est reversé à la commune
- Pré-diagnostic énergétique obligatoire avec fourniture d'une note de calcul des *kwh économisés* : ASDER, CEP, bureau d'études spécialisé
- Participation financière à 50% des audits énergétiques
(uniquement hors territoire SEQUOIA)

- Trois niveaux de participation financière pour les travaux
(*plafond annuel maximum par commune de 80 K€*)
 - 20 % de participation financière si économies d'énergie > 20 %
 - 35 % de participation financière si économies d'énergie > 35 %
 - 50 % de participation financière si économies d'énergie > 50 %
- Taux de participation majoré sur travaux d'isolation (10 %) si matériaux isolants biosourcés (*En sus du plafond annuel*)
- Pas de participation financière si Temps de Retour (TR) de l'opération < 7 an



Objet :

Développement des Energies

Renouvelables (EnR) :

Création d'une société de projets

Délibération n° CS 2-11-2021

Membres :

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2112021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoit BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- **De valider le principe de la constitution par le SDES et la SAS 73, d'une société de forme juridique adaptée à constituer entre les deux entités précitées et de sociétés opérationnelles de projets en collaboration étroite avec les communes et avec l'apport financier éventuels d'autres partenaires.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2122021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

TCCFE :
Perception et contrôle
dans les communes
> 2 000 habitants

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-12-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Date de la convocation :

14 mai 2021

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoit BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHÀULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération:

- **De maintenir à compter du 1^{er} janvier 2022, le dispositif de perception, gestion et contrôle de la TCCFE avec application de frais de gestion de 3 % au bénéfice du SDES, pour les seules communes n'entrant pas dans le dispositif de répartition des recettes afférentes, défini par la délibération du SDES n° CS 4-18-2020 du 15 décembre 2020.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le 
ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2132021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

**Développement des
Énergies Renouvelables (EnR):**
Autorisation de lancement
et attribution de divers
marchés et accords-cadres

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-13-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 30

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège
du syndicat en juillet 2021.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG et Gwynnyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL-BIANCO (*pouvoir de Jean-Marc VIAL*), Yves DURBET (*délégation de Roger BLANC-COQUAND*), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*délégation de François DUNAND*), Laurent MELMOUX (*délégation de Luc BERTHOUD*), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (*délégation de Philippe BRANCHE*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (*délégation à Laurent MELMOUX*), Roger BLANC-COQUAND (*délégation à Yves DURBET*), Philippe BRANCHE (*délégation à Gérard RUFFIER-MONET*), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), François DUNAND (*délégation à Jean-Charles MASSIAGO*), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Benoit BADIN*), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*).

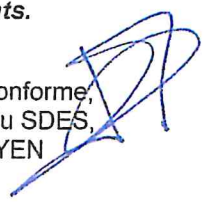
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

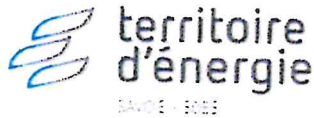
Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération de :

- ▶ **Valider le lancement de consultations pour les prestations de services et de travaux afférentes aux EnR : assistance à maîtrise d'ouvrage, études de faisabilité, maîtrise d'œuvre, sociétés de développements, travaux d'installation... ;**
- ▶ **Déléguer au Président la détermination des procédures de marchés publics à mettre en œuvre suivant la typologie et le volume des prestations de services et de travaux concernées ;**
- ▶ **Déléguer au bureau syndical et au Président suivant leurs délégations permanentes respectives en vigueur, la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à ces consultations ;**
- ▶ **Déléguer au bureau syndical l'attribution des marchés et accords-cadres afférents, après décision d'attribution le cas échéant par la commission d'appel d'offres ;**
- ▶ **Déléguer au Président l'exécution des marchés et bons de commandes afférents.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN





Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

SDES, Territoire d'Énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

Convention de concession :
Programme Annuel
d'Investissements 2021
(PAI 2021)

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevard à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-14-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 30

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN (pouvoir de Guillaume DESRUÉS), Corinne MONBEIG et Gwennyn TANGUY ; Robert AGUETTAZ, Benoît BADIN (délégation de Jean-Louis LANFANT), Yves BERTHIER, André BORREL, Serge DAL BIANCO (pouvoir de Jean-Marc VIAL), Yves DURBET (délégation de Roger BLANC-COQUAND), Michel DYEN, Gérard GAYET, Aydin GOKDAG, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (délégation de François DUNAND), Laurent MELMOUX (délégation de Luc BERTHOUD), Gérard MERLIN, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir d'Eric VAILLAUT), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Gérard RUFFIER-MONET (délégation de Philippe BRANCHE), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX et Alain ZOCCOLO.

Date de la convocation :

14 mai 2021

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS ; Luc BERTHOUD (délégation à Laurent MELMOUX), Roger BLANC-COQUAND (délégation à Yves DURBET), Philippe BRANCHE (délégation à Gérard RUFFIER-MONET), Raymond COMBAZ, Guillaume DESRUÉS (pouvoir à Chantal MARTIN), François DUNAND (délégation à Jean-Charles MASSIAGO), James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT (délégation à Benoît BADIN), Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MICHAULT, Thierry REPENTIN, René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric VAILLAUT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Gilles VIAL et Jean-Marc VIAL (pouvoir à Serge DAL BIANCO).

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en juillet 2021.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, avoir pris connaissance des documents joints en annexe à la présent délibération et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'acter la présentation du PAI 2021 faite par Enedis au bureau syndical du 21 mai 2021 ;
- ▶ D'acter le tableau prévisionnel de suivi des investissements du PAI 2021 ;
- ▶ D'acter le tableau prévisionnel de suivi du quantitatif des travaux du PAI 2021 ;
- ▶ D'acter la carte des communes impactées par des travaux d'Enedis au titre du PAI 2021 ;
- ▶ D'acter la liste des travaux d'Enedis au titre du PAI 2021 ;
- ▶ D'acter la présentation du PAI 2021 faite par le SDES au bureau syndical du 21 mai 2021.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Présentation du Programme Annuel d'Investissement 2021 SDES

21/05/2021



- Libre
- Interne
- Restreinte
- Confidentielle

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

le PAI 2021 sur la concession SDES (Financier)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
 Reçu en préfecture le 13/07/2021
 Affiché le
 ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

le PAI comprend toutes les affaires relatives aux axes de la stratégie de modernisation définis dans le schéma directeur du PPI 2021-2025 et pour lesquelles des dépenses sont prévues en 2021.

- Il est constitué, à ce jour, de 65 affaires réseau et de 10 OMT pour un montant prévisionnel total de 8 M€.

- De nouvelles affaires pourront être intégrées dans ce PAI en cours d'année en fonction des études réalisées, notamment en basse tension du fait du cycle plus court de traitement que pour les affaires HTA.

Prévisionnel financier sur les priorités de la concession	Prévisionnel PPI 2021-2025 (k€)	Prévisionnel PAI 2021 (k€)	dont en zone de fragilité (k€)
Renforcement du réseau	2 800	429	219
<i>dont renforcement de réseau HTA</i>	2 800	429	219
Résilience	23 500	5 554	975
<i>dont PAC</i>	22 700	5 212	855
<i>dont Remplacement de réseau BT fils nus</i>	800	342	120
Modernisation	7 500	1 943	438
<i>dont PDV</i>	900	154	23
<i>dont création d'OMT</i>	1 900	170	
<i>dont renouvellement de câbles CPT (HTA)</i>	2 000	539	100
<i>dont renouvellement de lignes aériennes HTA</i>	2 700	1 080	315
Renouvellement de transformateur PCB	200	50	
Total	34 000	7 976	1 692

Données financières de février 2021

Le PAI 2021 sur la concession SDES (Technique)

(*) De nombreuses affaires sont réalisées sur plusieurs années. Aussi, les quantités estimées correspondent aux quantités traitées une fois que les affaires identifiées seront totalement réalisées.

Leviers	Type de réseau concerné	Valeurs repères prévisionnelles 1er PPI 2021-2025	Quantité estimée dans les affaires PAI 2021 (*)
Renforcement des réseaux	Départs HTA en contrainte	Indéterminé	4
Fiabilisation des réseaux HTA aériens incidentogènes	Réseaux Aérien HTA PAC	104 km (y compris PDV)	65 km
	Réseaux HTA incidentogène	13 km	10 km
Fiabilisation des réseaux BT fils nus	Réseau BT fil nu (régime urbain)	10 km	4,8 km
Amélioration de la réactivité	Nombre de poches OMT supérieures aux seuils de référence	48	10
Fiabilisation des réseaux HTA urbains incidentogènes	Réseaux souterrains HTA d'ancienne génération (CPI)	10 km	4,3 km
Renouvellement de transformateur PCB	Transformateur PCB > 50ppm	65	12

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

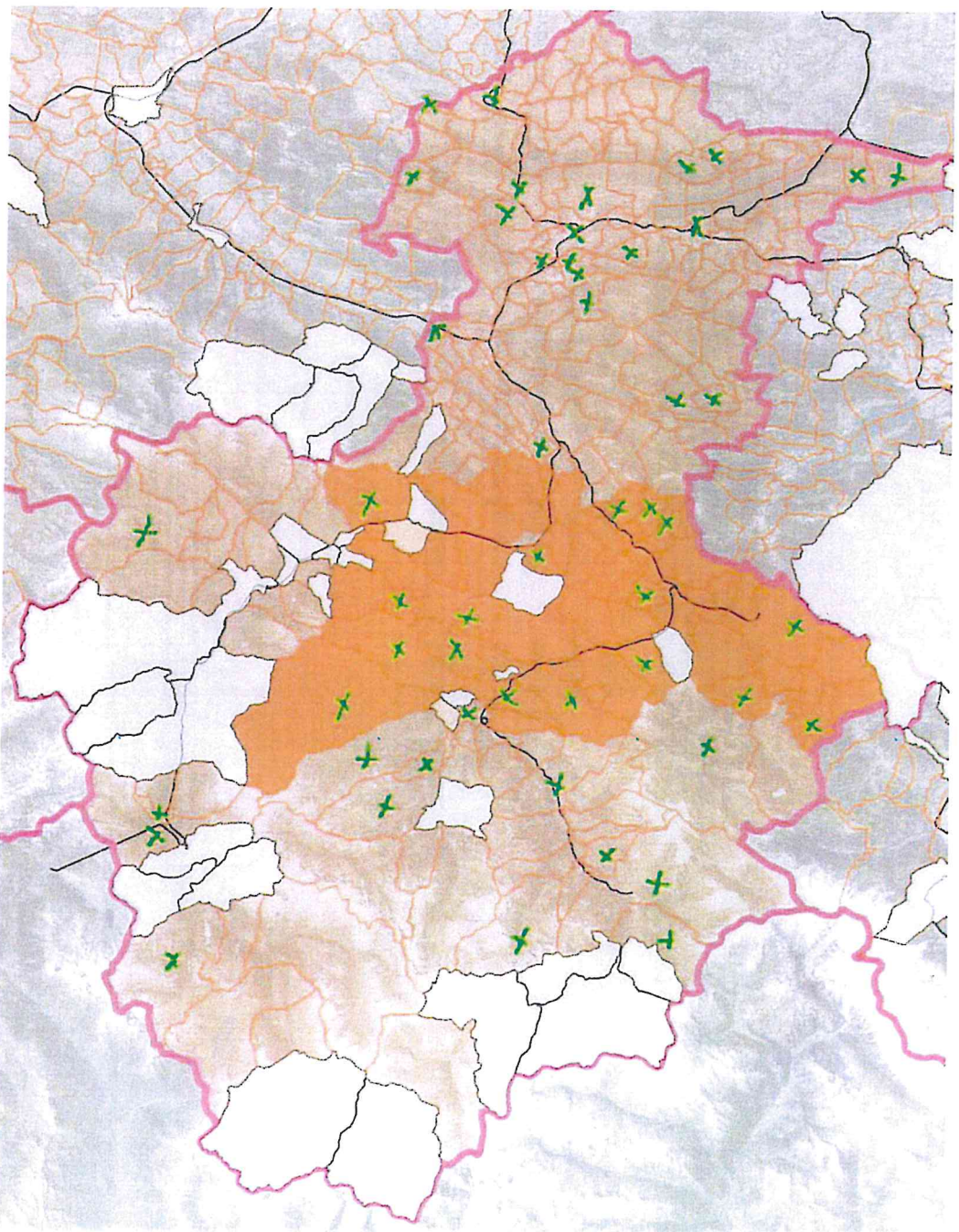


ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

Les communes impactées par le PAI 2021

Cette carte représente :
• les communes sur lesquelles sont prévues des affaires du PAI 2021 (croix vertes),
• la zone de fragilité (en orange)



Renforcement HTA

1-PAI 2021 RENFORCEMENT HTA

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2021 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Départ HTA en contrainte traite
DA24/009919	Création des nouveaux départs HTA du PS VIGNOTAN	180 000	1 813 000	LA PERRIERE	reprise PS en contrainte
DA24/016832	Renforcement du départ BELLEVILLE	209 000	2 400 000	LES BELLEVILLE	BELVIL (MOUTIC:1089)
DA24/024423	Renforcement du départ HTA PBEAUU	30 000	986 000	SAINTE-BERON	PBEAUU (AOSTEC0011)
DA24/024569	Renforcement du départ VALMOREL	10 000	80 000	_ES AVANCHERS-VALMOREL	VALMO (G.COEC:1082)
Totaux		429 000	5 279 000		contraintes HTA en traitement 4

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE



4-PAI 2021 CLIMATIQUE

Identifiant	L'édilité	Commune propriétaire	Prévisionne l'PAI année 2021 (€)	Montant total de l'édilité (€)	Longueur estimée de l'PAI traitée (m)	Départ HTA
DA24/005484	Entouissement ligne HTA PAC départ AITON	VAL D ARC	5 000	390 000	540	AITON (AIGUEC1083)
DA24/009222	Sécurisation du bourg de RUFFIEUX départ CHINDRIEUX	RUFFIEUX	140 000	150 000	872	CHINDR (MOTZ C1016)
DA24/011711	Entouissement ligne HTA PAC départ COURCHEVEL	COURCHEVEL	95 000	140 000	1 860	COURCH (BOZELC2083)
DA24/016715	Entouissement lignes HTA PAC départ ST JEAN	SAINT-JEAN-D'ARVES	123 000	300 000	1 469	SJARVE (CORRBC0905)
DA24/017242	Entouissement ligne HTA PAC départ STBERON	SAINT-BERON	24 000	717 000	3 100	STBERO (ECHELCO012)
DA24/023609	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ ALLUES	LES ALLUES	160 000	994 000	6 700	ALLUES (VNOTAC1091)
DA24/024080	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ LE CHEYLAS	LAISSAUD	170 000	2 990 000	12 202	CHEYLA (SSLACC1088)
DA24/024168	Entouissement ligne HTA PAC départ MORIOND	COURCHEVEL	175 000	324 000	1 600	MORION (BOZELC1086)
DA24/024947	Entouissement ligne HTA Aérienne PAC départ CHINDRIEUX	SERRIERES-EN-CHAUTA	480 000	1 503 000	1 600	CHINDR (MOTZ C1016)
DA24/027704	Sécurisation antenne TSD MARCOUS départ LONGCHAMP	SAINT FRANCOIS LONGC	10 000	205 000	1 310	LONGCH (SSAVRC2085)
DA24/028862	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ BELLENTRE	LES CHAPELLES	360 000	1 419 031	1 103	BELLEN (AIME C1089)
DA24/030517	Entouissement ligne HTA PAC départ VILLETTE	AIME-LA-PLAGNE	59 500	60 000	264	VILLET (AIME C1087)
DA24/032224	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARC1800	PEISEY-NANCROIX	8 000	376 000	1 267	VILLAR (ARC18C1081)
DA24/034057	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ EPIERRE	SAINT-REMY-DE-MAURIE	450 000	687 650	2 266	EPIERR (SSAVRC1087)
DA24/036721	Entouissement ligne HTA PAC départ LONGEFOY	AIME-LA-PLAGNE	1 026 000	1 750 000	1 253	AIME20 (AIME C2088)
DA24/036724	Entouissement ligne HTA PAC départ MACOT	AIME-LA-PLAGNE	625 000	1 390 000	3 000	PLAGNY (AIME C1085)
DA24/037048	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD	LE CHATELARD	17 000	926 000	3 370	CHATEL (SSALSC1082)
DA24/037050	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD	LA MOTTE-EN-BAUGES	14 000	682 000	3 000	CHATEL (SSALSC1082)
DA24/037480	Entouissement ligne HTA PAC départ AVANCHERS	GRAND AIGUEBLANCHE	390 000	490 000	1 313	AVANCH (G.COEC1085)
DA24/037829	Entouissement ligne HTA PAC départ VILLETTE	AIME-LA-PLAGNE	659 000	678 000	2 115	VILLET (AIME C1087)
DA24/040327	Entouissement ligne HTA PAC départ ECHELLES	LES ECHELLES	198 000	200 000	360	ECHELL (ECHELCO011)
DA24/041349	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ BEAUFORT	BEAUFORT	5 000	184 000	872	BEAUFO (BXFORC1059)
DA24/041698	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN ARVES	SAINT-JEAN-D'ARVES	20 000	466 000	2 712	SJARVE (CORRBC2089)
DA24/042214	Entouissement ligne HTA aérienne PAC départ PROYAL	CHAMOUSSET	8 000	396 000	1 280	PROYAL (SSALSC2087)
			5 211 500	17 417 681	65 428	

Renouvellement de réseau BT fils nus

6-PAI 2021 BT Fils nus

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2021 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Longueur estimée de fils nus déposés (m)
DA24:020198	Renouvellement réseau BT fils nus poste BONNEVAL	5 000	50 000	BOURG-SAINT-MAURICE	822
DA24:022738	Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste CH DES FOLLAZ	14 700	16 000	CHAMBERY	416
DA24:023696	Remplacement de réseau BT aérien fils nus poste LES PERCHES	31 200	33 000	BEAUFORT	343
DA24:027224	Renouvellement réseaux BT fils nus poste VILLARET	9 000	12 000	LA LECHERE	236
DA24:027873	Renouvellement réseaux BT fils nus poste BELEVEDERE	21 000	38 000	SEEZ	438
DA24:030842	Renouvellement réseaux BT fils nus poste CHAMPTARDY	87 000	92 000	VILLARD-SUR-DORON	258
DA24:031947	Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste LA LESINE	47 000	70 000	BARBERAZ	606
DA24:035351	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste FOURNEAUX	19 000	19 000	FOURNEAUX	235
DA24:036903	Renouvellement réseaux BT fils nus poste PLANARDIN	9 000	16 000	SEEZ	145
DA24:043425	Renouvellement de réseau BT fils nus poste CHEVELU	19 000	24 000	SAINTE-JEAN-DE-CHEVELU	215
DA24:039652	Renouvellement réseaux BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE	15 500	21 000	SAINTE-JEAN-D'ARVEY	324
DA24:037982	Renouvellement réseaux BT fils nus poste LE JACQUIN	20 000	30 000	BILLIEME	489
DA24:041737	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste MOJONS	11 000	13 000	VERRENS-ARVEY	100
DA24:044294	Renouvellement réseaux BT fils nus poste GRIGNON	13 000	13 000	GRIGNON	115
DA24:044218	Renouvellement de réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS	21 000	24 000	BEAUFORT	85
		342 400	471 000		4 827

Renouvellement de réseaux HTA aériens

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

PAI 2021 Renouvellement ligne HTA aérienne

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2021 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale
DA24/002408	Renouvellement ligne HTA aérienne Antenne CORBEL	50 000	150 000	CORBEL
DA24/020740	Renouvellement de l'antenne LAVOIR VALFREJUS	43 500	141 000	MODANE
DA24/022726	Enfouissement dérivation BONNEVAL départ SEEZ	33 000	323 000	BOURG-SAINT-MAURICE
DA24/024132	Renouvellement dérivation LES CREUX départ ST THIBAUD	30 000	388 000	VIMINES
DA24/024351	Renouvellement ligne HTA 12 cuivre départ FRETERRIVE	230 000	475 000	MONTAILLEUR
DA24/026333	Enfouissement antenne BRAMMANS départ BRAMMANS	332 000	426 000	BRAMMANS
DA24/030075	Enfouissement ligne HTA départ STALBAN	35 751	390 000	SAINT-ALBAN-LEYSSE
DA24/037565	Renouvellement de ligne HTA départ SANIBUY	27 000	28 000	CLERY
DA24/038630	Renouvellement ligne HTA aval LE TONDU départ ST FEREOLE	58 000	175 000	UGINE
DA24/039342	Renouvellement dérivation LES CREUX départ ST THIBAUD	176 000	182 000	SAINT-CASSIN
DA24/043314	Renouvellement de ligne HTA départ BELLEVILLE	65 000	105 000	SALINS-FONTAINE
		1 080 251	2 783 000	

7-PAI 2021 PDV

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2021 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale
DA24/033224	PDV entre IA J0003 et J0008 départ BELLEVILLE	105 673	136 380	SALINS-FONTAINE
DA24/033245	PDV entre J0007 et poste ST J DE BELLEVILLE départ BELLEVIL	25 000	25 000	SAINTE-JEAN-DE-BELLEVILLE
DA24/037075	PDV ligne HTA poste NOTRE DAME part3	23 296	23 296	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE
		153 969	184 676	

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

renouvellement de câble HTA CPI

PAI 2021 CPI HTA

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
 Reçu en préfecture le 13/07/2021
 Affiché le
 ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

Intitule	Libelle	Prévisionnel PAI année 2021 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Longueur estimée de CPI traitée (m)	Départ HTA
DA24/020556	Renouvellement de câble HTA CPI départ ST SULPICE	10 000	90 000	LA MOTTE-SERVOLEX	800	SULPICE (M.SERC1091)
DA24/025113	Renouvellement de câble HTA CPI départ LES MONTS	275 000	283 000	BASSENS	2 145	MONTS (B.RONC4096)
DA24/030288	Renouvellement de câble HTA CPI départ CESARCH	100 000	164 000	LA BATHIE	535	BATHIE (ARLANC1084)
DA24/031087	Renouvellement câble HTA CPI ALBOLI DOUMIDI	68 000	240 000	COURCHEVEL	261	DOUMIDI (VNOTAC3903)
DA24/040303	Renouvellement câble HTA CPI départ JAURES	10 000	20 000	CHAMBERY	60	JAURES (G.VERC2076)
DA24/039675	Renouvellement câble HTA CPI départ BAYARD	25 000	59 000	CHAMBERY	440	BAYARD (B.RONC2073)
DA24/043167	Renouvellement câble HTA souterrain CPI LOT LES JACQ	33 000	33 000	MERY	61	CLARAF (DRUMEC2085)
DA24/043210	Renouvellement de câble HTA souterrain CPI CH DES MA	18 000	25 000	AIX-LES-BAINS	50	REGENT (A.BAIC2079)
		539 000	914 000		4 352	

Transformateurs PCB

9-PAI 2021 Transformateurs PCB

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2021 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale
DA24/039460	Dépollution des transformateurs PCB	50 000	200 000	CHAMBERY
		50 000	200 000	

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

5 10

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

ste des affaires PPI 2021-2025



Affaires PPI SDES
2021-2025

74 Travaux de sécurisation et de bouclage des réseaux HTA

Travaux de sécurisation et de bouclage des réseaux HTA

Identifiant	Libelle	Previsionnel P/A) année 2021 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Communes principales
DA.24/038869	Création d'un nouveau départ du PS LES BREVIERES en appui de Val d'Isère	600 000	975 000	TIGNES et VAL D'ISERE
		600 000	975 000	

PAI 2021 - suivi des investissements

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	Détails des prévisions des investissements en k€ PPI 2021 - 2025	2021							
		Prévision PAI en k€				Réalisé PAI en k€			
		Concession	% / PPI	Zone de fragilité	% / PAI 2021	Concession	% / PPI	Zone de fragilité	% / PAI 2021
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	34 000	7 976	23%	1 632	20%	0	0%	0	0%
Dont II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	33 800	7 926	23%	1 632	21%	0	0%	0	0%
dont renforcement des réseaux HTA	2 800	429	15%	219	51%	0	0%	0	0%
dont renforcement des réseaux BT		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et postes	23 500	5 554	24%	975	18%	0	0%	0	0%
dont renouvellement de réseaux HTA aériens dans le cadre du Plan Aléas Climatique (PAC)	22 700	5 212	23%	855	16%		0%		0%
dont renouvellement de fils nus aérien BT	800	342	43%	120	35%		0%		0%
dont Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes	7 500	1 943	26%	438	23%	0	0%	0	0%
dont PDV	900	154	17%	23	15%		0%		0%
dont OMT	1 900	170	9%	0	0%		0%		0%
dont renouvellement de câble souterrain HTA de type CPI	2 000	539	27%	100	19%		0%		0%
dont renouvellement de lignes aériennes HTA	2 700	1 080	40%	315	29%		0%		0%
dont moyens d'exploitation		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont smartgrids		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont compteurs communicants		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
Dont II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	200	50	25%	0	0%	0	0%	0	0%
dont intégration d'ouvrages dans l'environnement		Non intégré dans l'engagement financier du concessionnaire							
dont sécurité et obligations réglementaires (dont PCB)	200	50	25%	0	0%		0%		0%
dont modification d'ouvrages à la demande de tiers		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
III. Investissement de logistique		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
IV. Autres investissements		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
Total de l'engagement Enedis (k€)	34 000	7 976	23%	1 632	20%	0	0%	0	0%
dont postes sources		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont création de capacités d'accueil des énergies renouvelables dans les postes sources		Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							

Pour info, moyenne annuelle des investissements 2014-2018 d'Enedis : 36 630 k€, investissements délibérés d'Enedis sur même période : 10 140 k€

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

Le 24/06/2021 à 10:11

PAI 2021 - suivi quantitatif détaillé annuel sur le 1^{er} PPI 2021-2025

Ouvrages concernés (stock à fin 2018)	Objectifs PPI 2021-2025	Indicateur de suivi						Indicateur d'évaluation
		Années	Prevision			Réalisé		
			Quantité	% / PPI	Enveloppe en k€	Quantité	% / PPI	
Départs HTA en contrainte de tension > 5 % Reste 14 départs > 5 % Reste 1 départ > 7 % 15	0 départ > 7 % Avec traitement au fil de l'eau dans les deux ans	Nombre départs HTA > 5 % traités en :						Renforcement réseau HTA
		2021	4	27%	429		0%	Nombre des départs HTA en contrainte de tension > 5 %
		2022		0%			0%	
		2023		0%			0%	
		2024		0%			0%	
		2025		0%			0%	
		Total	4	27%	429	0	0%	
Traitement des poches de fragilité HTA entre 2 Organes de Manœuvre Télécommandé (OMT) Reste 18 unités 48	0 poche à la fin du 1 ^{er} PPI	Nombre de poches traitées en :						Modernisation des réseaux
		2021	10	21%	170		0%	Nombre de poches de fragilité
		2022		0%			0%	
		2023		0%			0%	
		2024		0%			0%	
		2025		0%			0%	
		Total	10	21%	170	0	0%	
Réseau souterrain HTA sensibles aux incidents (CPI) Reste 19,4 km 19,4 10	Reste 9,4 km Traitement de 10 km (51,5 %)	km renouvellement câble HTA CPI traitées en :						Modernisation des réseaux
		2021	4,3	43%	539		0%	km réseau HTA CPI
		2022		0%			0%	
		2023		0%			0%	
		2024		0%			0%	
		2025		0%			0%	
		Total	4,30	43%	539	0,00	0%	
Renouvellement réseau BT aérien fil nu Reste 123 km 123 10	Reste 113 km Traitement de 10 km (16 %)	km renouvellement réseau BT aérien fil nu traités en :						Modernisation des réseaux
		2021	4,8	48%	342		0%	km réseau BT aérien fil nu restants
		2022		0%			0%	
		2023		0%			0%	
		2024		0%			0%	
		2025		0%			0%	
		Total	4,80	48%	342	0,00	0%	
Résorption transformateurs HTA/BT > 50 ppm de PCB (Respect de la réglementation) Reste 65 unités 65	0 transformateur PCB à la fin du 1 ^{er} PPI	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm traités en :						Sécurité et obligations réglementaires
		2021	12	18%	50		0%	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm
		2022		0%			0%	
		2023		0%			0%	
		2024		0%			0%	
		2025		0%			0%	
		Total	12	18%	50	0	0%	
Lignes HTA aériennes principales exposées aux événements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV) Reste 156 km 156 42,31% 65 44 5200	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale	km ligne HTA aériennes principales traitées en : PAC / PDV						Climatique - sécurisation
		2021	27,50	63%	2 366		0%	km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux événements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA
		2022		0%			0%	
		2023		0%			0%	
		2024		0%			0%	
		2025		0%			0%	
		Total	27,50	63%	2 366	0,00	0%	
Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux événements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 57,69% 65 60	Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne	km lignes HTA aériennes en antenne traitées en : PAC / PDV						Climatique - sécurisation
		2021	37,50	63%	3 000		0%	km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux événements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA
		2022		0%			0%	
		2023		0%			0%	
		2024		0%			0%	
		2025		0%			0%	
		Total	37,50	63%	3 000	0,00	0%	
HTA aérienne incidentogène renouvelée 13	Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes HTA incidentogènes	km des réseaux HTA aériens incidentogène traités :						Climatique - sécurisation
		2021	10	77%	1 080		0%	Linéaire des réseaux HTA aériens incidentogènes traité
		2022		0%			0%	
		2023		0%			0%	
		2024		0%			0%	
		2025		0%			0%	
		Total	10,00	100%	1 080	0,00	0%	


TOTAL

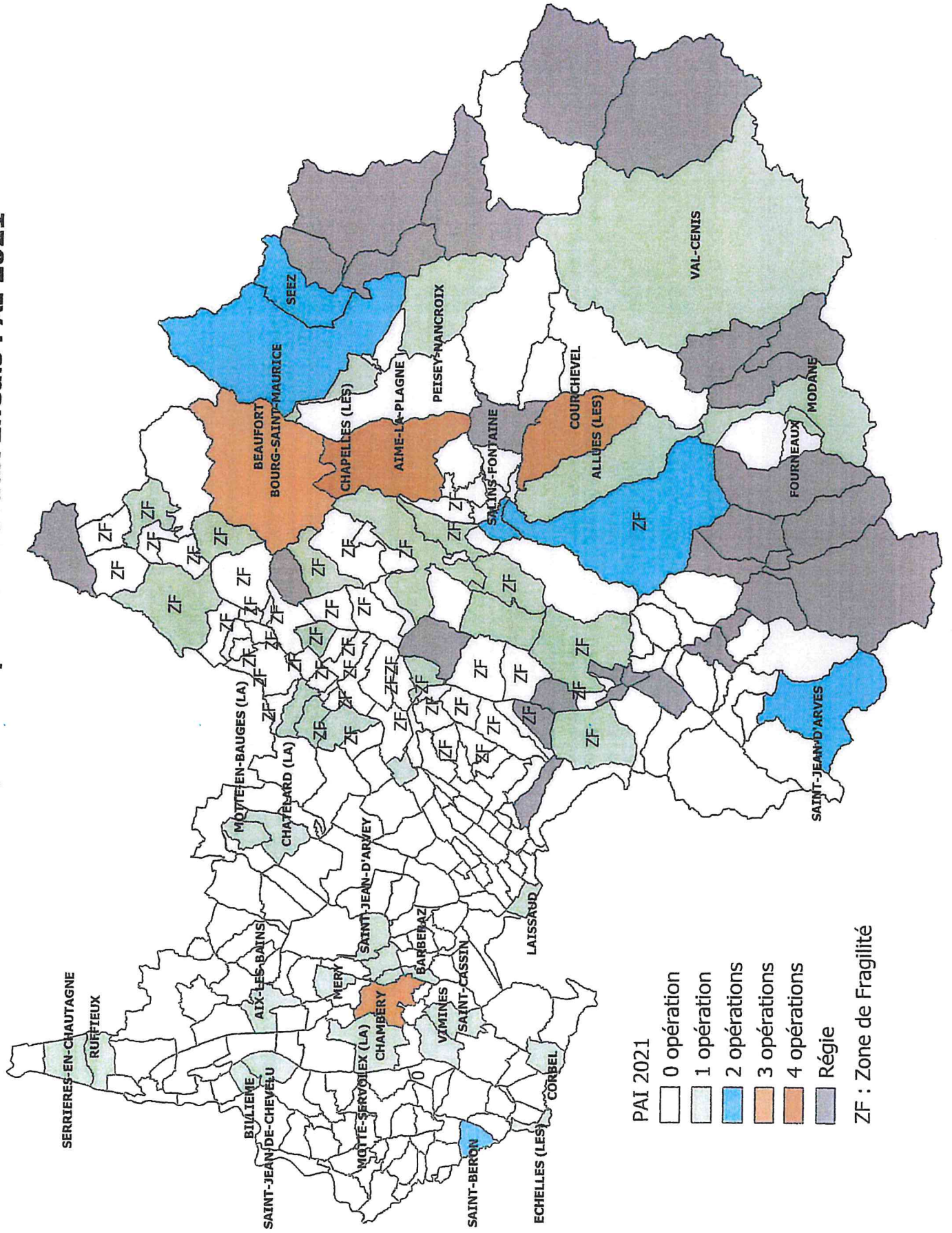
2021	2022	2023	2024	2025
Total				
Total PPI 2021-2025				

7 976	0	0	0	0
7 976	23%			
34 000				

** Chiffre à confirmer par Enedis

Carte des communes impactées par des travaux PAI 2021

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
 Reçu en préfecture le 13/07/2021
 Affiché le 
 ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE



PAI d'Eneadis de l'année 2021 Liste des travaux d'Eneadis						Libellé AODE	Prévisionnel PAI année 2021 en €	Montant total de l'affaire en €
Projet	INSEE	Commune	Zone de fragilité	Engagement PPI				
DA24/030517	73006	AIME-LA-PLAGNE		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA PAC départ VILLETTE	59 500 €	60 000 €
DA24/036721	73006	AIME-LA-PLAGNE		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA PAC départ LONGEFOY	1 026 000 €	1 750 000 €
DA24/036724	73006	AIME-LA-PLAGNE		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA PAC départ MACOT	625 000 €	1 390 000 €
DA24/037829	73006	AIME-LA-PLAGNE		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA PAC départ VILLETTE	659 000 €	678 000 €
DA24/043220	73008	AIX-LES-BAINS		RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI CH DES MARQUISATS	18 000 €	25 000 €
DA24/031947	73029	BARBERAZ		RENOUVELLEMENT BT Aérien		Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste LA LESINE	47 000 €	70 000 €
DA24/025113	73031	BASSENS		RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA		Renouvellement de câble HTA CPI départ LES MONTS	275 000 €	283 000 €
DA24/023696	73034	BEAUFORT		RENOUVELLEMENT BT Aérien		Remplacement de réseau BT aérien fils nus poste LES PERCHES	31 200 €	33 000 €
DA24/041349	73034	BEAUFORT		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ BEAUFORT	5 000 €	184 000 €
DA24/044218	73034	BEAUFORT		RENOUVELLEMENT BT Aérien		Renouvellement de réseau BT fils nus poste LES CURTILLETTS	21 000 €	24 000 €
DA24/037982	73042	BILLIEME		RENOUVELLEMENT BT Aérien		Renouvellement réseaux BT fils nus poste LE JACQUIN	19 000 €	24 000 €
DA24/020198	73054	BOURG-SAINT-MAURICE		RENOUVELLEMENT BT Aérien		Renouvellement réseau BT fils nus poste BONNEVAL	5 000 €	50 000 €
DA24/022726	73054	BOURG-SAINT-MAURICE		RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE		Entoussement dérivation BONNEVAL départ SEEZ	33 000 €	323 000 €
DA24/026333	73290	VAL-CENIS		RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE		Entoussement antenne BRAMANS départ BRAMANS	332 000 €	426 000 €
DA24/022738	73065	CHAMBERY		RENOUVELLEMENT BT Aérien		Renouvellement réseau BT aérien fils nus poste CH DES FOLLAZ	14 700 €	16 000 €
DA24/039460	73065	CHAMBERY		TRANSFORMATEUR PCB		Dépoullition des transformateurs PCB	50 000 €	200 000 €
DA24/039675	73065	CHAMBERY		RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA		Renouvellement câble HTA CPI départ BAYARD	10 000 €	20 000 €
DA24/040303	73065	CHAMBERY		RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA		Renouvellement câble HTA CPI départ JAURES	25 000 €	59 000 €
DA24/042214	73068	CHAMOUSSET		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ PROVVAL	8 000 €	396 000 €
DA24/037565	73086	CLERY	OUI	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE		Renouvellement de ligne HTA départ SAMBUY	27 000 €	28 000 €
DA24/002408	73092	CORBEL		RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE		Renouvellement ligne HTA aérienne Antenne CORBEL	50 000 €	150 000 €
DA24/011711	73227	COURCHEVEL		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA PAC départ COURCHEVEL	95 000 €	140 000 €
DA24/024168	73227	COURCHEVEL		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA PAC départ MORIOND	175 000 €	324 000 €
DA24/031087	73227	COURCHEVEL		RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA		Renouvellement câble HTA CPI ALBOLI DOUJUMIDI	68 000 €	240 000 €
DA24/009919	73227	COURCHEVEL		RENFORCEMENT HTA		Création des nouveaux départs HTA du PS VIGNOTAN	180 000 €	1 813 000 €
DA24/035351	73117	FOURNEAUX		RENOUVELLEMENT BT Aérien		Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste FOURNEAUX EGLISE	19 000 €	19 000 €
DA24/037480	73003	GRAND AIGUEBLANCHE	OUI	CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA PAC départ AVANCHERS	390 000 €	490 000 €
DA24/044294	73130	GRIGNON	OUI	RENOUVELLEMENT BT Aérien		Renouvellement réseaux BT fils nus poste GRIGNON	13 000 €	13 000 €
DA24/030288	73032	LA BATHIE	OUI	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA		Renouvellement de câble HTA CPI départ CESARCH	100 000 €	164 000 €
DA24/027224	73187	LA LECHERE	OUI	RENOUVELLEMENT BT Aérien		Renouvellement réseaux BT fils nus poste VILLARET	9 000 €	12 000 €
DA24/027050	73178	LA MOTTE-EN-BAUGES		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD	14 000 €	682 000 €
DA24/026556	73179	LA MOTTE-SERVOLEX		RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA		Renouvellement de câble HTA CPI départ ST SULPICE	10 000 €	90 000 €
DA24/024080	73141	LISSAUD		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ LE CHEYLAS	170 000 €	2 990 000 €
DA24/037048	73081	LE CHATELARD		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD	17 000 €	926 000 €
DA24/023609	73015	LES ALLUES		CLIMATIQUE		Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ ALLUES	160 000 €	994 000 €
DA24/024569	73024	LES AVANCHERS-VALMOREL	OUI	RENFORCEMENT HTA		Renforcement du départ VALMOREL	10 000 €	80 000 €
DA24/016832	73257	LES BELLEVILLE	OUI	RENFORCEMENT HTA		Renforcement du départ BELLEVILLE	209 000 €	2 400 000 €
DA24/033245	73257	LES BELLEVILLE	OUI	PDV-RP		PDV entre J0007 et poste ST J DE BELLEVILLE départ BELLEVILLE	25 000 €	25 000 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

Projet	INSEE	Commune	Zone de fragilité	Engagement PPI	Libellé AODE	Prévisionnel PAI année 2021 en €	Montant total de l'affaire en €
DA24/028862	73077	LES CHAPELLES		CLIMATIQUE	Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ BELLENTRE	350 000 €	1 419 031 €
DA24/040327	73105	LES ECHELLES		CLIMATIQUE	Entoussement ligne HTA PAC départ ECHELLES	198 000 €	200 000 €
DA24/043167	73155	MERY		RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA	Renouvellement câble HTA souterrain CPI LOT LES JACQUIERS	33 000 €	33 000 €
DA24/020740	73157	MODANE		RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE	Renouvellement de l'antenne LAVOIR VALFREUJS	43 500 €	141 000 €
DA24/024351	73162	MONTAILLEUR	OUI	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE	Renouvellement ligne HTA 12 cuivre départ FRETERRIVE	230 000 €	475 000 €
DA24/037075	73186	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	OUI	PDV-RP	PDV ligne HTA poste NOTRE DAME part3	23 296 €	23 296 €
DA24/032224	73197	PEISEY-NANCROIX		CLIMATIQUE	Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ ARCI800	8 000 €	376 000 €
DA24/009222	73218	RUFFIEUX		CLIMATIQUE	Sécurisation du bourg de RUFFIEUX départ CHINDRIEUX	140 000 €	150 000 €
DA24/027704	73235	SAINTE-FRANCOIS LONGCHAMP	OUI	CLIMATIQUE	Sécurisation antenne TSD MARQUIS départ LONGCHAMP	10 000 €	205 000 €
DA24/030075	73222	SAINTE-ALBAN-LEYSSE		RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE	Entoussement ligne HTA départ STALBAN	35 751 €	390 000 €
DA24/017242	73226	SAINTE-BERON		CLIMATIQUE	Entoussement ligne HTA PAC départ STBERON	24 000 €	717 000 €
DA24/024423	73226	SAINTE-BERON		RENFORCEMENT HTA	Renforcement du départ HTA PBEAUX	30 000 €	986 000 €
DA24/039342	73228	SAINTE-CASSIN		RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE	Renouvellement dérivation LES CREUX départ ST THIBAUD	176 000 €	182 000 €
DA24/016715	73242	SAINTE-JEAN-D'ARVES		CLIMATIQUE	Entoussement lignes HTA PAC départ ST JEAN	123 000 €	300 000 €
DA24/041698	73242	SAINTE-JEAN-D'ARVES		CLIMATIQUE	Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN ARVES	20 000 €	466 000 €
DA24/038652	73243	SAINTE-JEAN-D'ARVEY		RENOUVELLEMENT BT Aérien	Renouvellement de réseau BT fils nus poste CHEVELU	15 500 €	21 000 €
DA24/043425	73245	SAINTE-JEAN-DE-CHEVELU		RENOUVELLEMENT BT Aérien	Renouvellement ligne HTA aérienne PAC départ POLYVALENTE	11 000 €	13 000 €
DA24/034057	73278	SAINTE-REMY-DE-MAURIENNE	OUI	CLIMATIQUE	Entoussement ligne HTA aérienne PAC départ EPIERRE	450 000 €	687 650 €
DA24/033224	73284	SALINS-FONTAINE		PDV-RP	PDV entre IA J0003 et J0008 départ BELLEVILLE	105 673 €	136 380 €
DA24/043314	73284	SALINS-FONTAINE		RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE	Renouvellement de ligne HTA départ BELLEVILLE	65 000 €	105 000 €
DA24/027873	73285	SEEZ		RENOUVELLEMENT BT Aérien	Renouvellement réseaux BT fils nus poste BELEVEDERE	21 000 €	38 000 €
DA24/036903	73285	SEEZ		RENOUVELLEMENT BT Aérien	Renouvellement réseaux BT fils nus poste PLANARDIN	9 000 €	16 000 €
DA24/024947	73286	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE		CLIMATIQUE	Entoussement ligne HTA Aérienne PAC départ CHINDRIEUX	480 000 €	1 503 000 €
DA24/038630	73303	UGINE	OUI	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE	Renouvellement ligne HTA aval LE TONDU départ ST FERREOL	58 000 €	175 000 €
DA24/005484	73212	VAL D ARC	OUI	CLIMATIQUE	Entoussement ligne HTA PAC départ AITTON	5 000 €	390 000 €
DA24/041737	73312	VERRENS-ARVEY	OUI	RENOUVELLEMENT BT Aérien	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste MOJONS	20 000 €	30 000 €
DA24/030842	73317	VILLARD-SUR-DORON	OUI	RENOUVELLEMENT BT Aérien	Renouvellement réseaux BT fils nus poste CHAMPTRARDY	87 000 €	92 000 €
DA24/024132	73326	VIMINES		RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE	Renouvellement dérivation LES CREUX départ ST THIBAUD	30 000 €	388 000 €
			16			7 806 120 €	27 249 357 €

24	CLIMATIQUE	HTA PAC
11	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE	HTA
8	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain - CPI HTA	CPI HTA
15	RENOUVELLEMENT BT Aérien	fil nu BT
4	RENFORCEMENT HTA	HTA
3	PDV-RP	HTA
1	TRANSFORMATEUR PCB	PCB
66		

5 211 500 €	17 417 681 €
1 080 251 €	2 783 000 €
539 000 €	914 000 €
342 400 €	471 000 €
429 000 €	5 279 000 €
153 969 €	184 676 €
50 000 €	200 000 €
7 806 120 €	27 249 357 €

Réunion bureau syndical / Enedis du 21 mai 2021

Programme Annuel des Investissements (PAI) (Prévisions SDES 2021)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2142021-DE

PAI SDES 2021

concession sous régime urbain avec une maîtrise d'ouvrage du SDES limitée aux opérations esthétiques HTA et BT
 opérations en coordination avec les collectivités pour les travaux sur la voirie et sur les réseaux humides
 opérations participant au renforcement, au renouvellement et à la fiabilisation des ouvrages en concession

Programmes travaux	2018	2019	2020	Pour info 2021 (4 mois)	Moyenne 2018-2020	Estimation HT PAI 2021
Estimation HT des travaux en M€	3,6	4,9	2,9	2,6	3,8	5,0

Nombre de dossiers	47	62	31	29	47	61
Estimation des km effacés	34	46	27	23	36	45

Le programme SDES 2021 validé représente déjà les 2/3 de la moyenne des programmes 2018-2020
 au 1/3 de l'année...

➔ **Justification de l'article 8 d'un montant annuel de 860 000 € négocié sur la période 2021-2025**



SDES, Territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 juin 2021

Objet :

Participations financières :
Divers travaux et
prestations

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 juin 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevard à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n° CS 2-15-2021

Membres :

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 30

Date de la convocation :

14 mai 2021

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège
du syndicat en juillet 2021.

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN** (pouvoir de Guillaume **DESRUES**), Corinne **MONBEIG** et Gwennyn **TANGUY** ; Robert **AGUETTAZ**, Benoît **BADIN** (délégation de Jean-Louis **LANFANT**), Yves **BERTHIER**, André **BORREL**, Serge **DAL BIANCO** (pouvoir de Jean-Marc **VIAL**), Yves **DURBET** (délégation de Roger **BLANC-COQUAND**), Michel **DYEN**, Gérard **GAYET**, Aydin **GOKDAG**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (délégation de François **DUNAND**), Laurent **MELMOUX** (délégation de Luc **BERTHOUD**), Gérard **MERLIN**, Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (pouvoir d'Eric **VAILLAUT**), Christophe **RICHEL**, Olivier **ROGNARD**, Gérard **RUFFIER-MONET** (délégation de Philippe **BRANCHE**), Jean-Claude **SIBUET-BECQUET**, Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés : Béatrice **SANTAIS** ; Luc **BERTHOUD** (délégation à Laurent **MELMOUX**), Roger **BLANC-COQUAND** (délégation à Yves **DURBET**), Philippe **BRANCHE** (délégation à Gérard **RUFFIER-MONET**), Raymond **COMBAZ**, Guillaume **DESRUES** (pouvoir à Chantal **MARTIN**), François **DUNAND** (délégation à Jean-Charles **MASSIAGO**), James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT** (délégation à Benoît **BADIN**), Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Patrick **MICHAULT**, Thierry **REPENTIN**, René **RUFFIER-LANCHE**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Eric **VAILLAUT** (pouvoir à Jean-Claude **RAFFIN**), Gilles **VIAL** et Jean-Marc **VIAL** (pouvoir à Serge **DAL BIANCO**).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'abroger la délibération CS n° 04-21-2020 du 15 décembre 2020 ;**
- ▶ **De maintenir les dispositions relatives aux participations financières directes à destination de toutes les communes adhérentes pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants et pour le service CEP conformément aux dispositions détaillées dans l'annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **De mettre en place des participations financières directes pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et ce, au bénéfice de toutes les communes adhérentes de 2 000 habitants ou moins et des seules communes adhérentes de plus de 2 000 habitants ayant validé par délibération concordante la répartition des recettes issues de la TCCFE proposée par le SDES dans sa délibération n° 4-18-2020 du 15 décembre 2020, dispositions détaillées dans l'annexe à la présente délibération ;**

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20210629-DELIB_CS2152021-DE

- ▶ ***D'adapter les participations financières directes à de
adhérentes de plus de 2 000 habitants pour l'amélioration énergétique de l'éclairage
public en fonction de leur validation par délibération concordante ou non de la
répartition des recettes issues de la TCCFE proposée par le SDES dans sa délibération
n° 4-18-2020 du 15 décembre 2020, modalités précisées dans l'annexe à la présente
délibération ;***
- ▶ ***De déléguer au bureau syndical l'analyse des dossiers afférents et l'attribution de
l'ensemble de ces participations financières ;***
- ▶ ***De prendre en compte les nouvelles modalités d'application détaillées dans l'annexe
jointe à la présente délibération pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2021 ;***
- ▶ ***De prévoir au budget les crédits associés à ces participations financières directes à
compter du 1^{er} juillet 2021.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN





Participations financières afférentes Aux prestations de services et de travaux

.....

Modalités d'application

(Annexe à la délibération n° CS 2-15-2021 du 29 juin 2021)

1 - Enfouissement de réseaux DP et résorption d'ouvrages inesthétiques

Conditions générales

Les participations financières du SDES pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité dit réseau DP, comprennent l'enfouissement des réseaux existants, la suppression des *postes cabine haute*, ainsi que la résorption d'ouvrages inesthétiques listés de façon non exhaustive ci-après : *postes cabine basse* à ossature béton, armoires à ossature béton abritant des accessoires du réseau public DP, ...

Le montant des prestations éligibles à cette participation financière du SDES, est impérativement déterminé après déduction des aides *non publiques* dont pourrait bénéficier la collectivité publique, comme par exemple les participations financières du concessionnaire pour les déplacements d'ouvrages de la concession dans le cadre de l'article 12 du contrat afférent.

Chaque dossier concernant des aides *non publiques* et/ou comprenant des ouvrages ou travaux spécifiques potentiellement éligibles aux participations financières du SDES, sera analysé au cas par cas par le bureau syndical.

Taux de participation du SDES

Les taux ci-dessous s'entendent pour un volume financier annuel de travaux et prestations et ce quels que soient le nombre de dossiers validés par le bureau syndical sur l'année civile considérée pour une collectivité concernée. Lesdites prestations comprennent notamment la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, le SPS, les prestations Enedis, la détection réseaux...

Montant minimum de travaux éligibles par dossier : 5 000 € par dossier

Taux de participation annuel, tous dossiers cumulés sur l'année civile considérée :

- ▶ 60 % pour un montant éligible \leq 100 000 € HT ;
- ▶ 50 % pour un montant éligible $>$ 100 000 € et \leq 200 000 € HT.

Le taux de la participation financière s'appliquant à un dossier, est celui en vigueur à la date de validation dudit dossier par le SDES.

Tout complément de la participation financière du SDES pour un dossier validé antérieurement à la délibération CS 04-14-2019 du 17 décembre 2019, est soumis aux modalités d'attribution applicables à la date de validation par le SDES de ce complément de participation.

Tout complément de la participation financière du SDES associé à une actualisation ou une révision des prix du ou des marchés afférents à un dossier, est soumis aux modalités d'attribution applicables à la date initiale de validation de ce dossier par le SDES.

Critères d'éligibilité

Cette participation financière du SDES concerne les opérations suivantes :

- ▶ Opérations d'enfouissement des réseaux *secs* réalisés simultanément à des travaux de réseaux humides et/ou de requalification de voiries et d'espaces publics ;
- ▶ Opérations d'enfouissement des réseaux *secs* réalisés simultanément à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- ▶ Opérations d'enfouissement des seuls réseaux *secs* à l'initiative de la commune.

Dans le cas de travaux de renforcement, renouvellement ou déplacement d'ouvrages de la concession incombant au concessionnaire et dont la solution de référence correspond à une technique aérienne, la collectivité peut demander la réalisation des travaux en souterrain pour raison esthétique.

Aussi, elle se doit de respecter à minima certaines dispositions, à savoir adresser préalablement une demande écrite par courrier ou courriel au SDES en y joignant le devis élaboré par le concessionnaire s'il existe ; à la suite, le SDES après concertation avec le concessionnaire, informe la collectivité du montant restant à sa charge intégrant le cas échéant l'éventuelle participation financière du SDES à l'opération.

Types de prestations exclues

- ▶ Extension des réseaux (y compris branchements et frais de raccordements).
- ▶ Renforcement des réseaux ou des postes HTA/DP.
- ▶ Déplacement des ouvrages.
- ▶ Enfouissements de réseaux de distribution publique d'électricité existants en façade en technique discrète autres que les traversées aériennes entre façades et/ou traversant la chaussée. Les cas particuliers d'enfouissement intégral des réseaux horizontaux et verticaux existants en façade seront analysés au cas par cas par le bureau syndical.

2 - Eclairage Public

Conditions générales

Ces participations financières du SDES sont octroyées pour les diagnostics d'éclairage public uniquement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, ainsi que pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public performant énergétiquement en termes de création, extension, renouvellement et rénovation, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, de leurs intercommunalités de rattachement ou du SDES dans le cadre notamment pour ce dernier, des travaux d'enfouissement de réseaux secs comprenant la rénovation ou la création d'éclairage public associé.

Les communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES, ne sont éligibles qu'à 20 % des participations financières spécifiques à l'éclairage public déclinées ci-après.

Critères techniques d'éligibilité

- ▶ Horloges astronomiques

Elles doivent être équipées d'un système de radio synchronisation (antenne DCF ou GPS) avec mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

- ▶ Luminaires

- **Efficacité lumineuse minimale** : rapport entre le flux lumineux en sortie de luminaire en Lumen et la puissance du luminaire (source lumineuse + appareillage) en Watts

Type de luminaire	Efficacité lumineuse minimale pour une température de couleur ≤ 2700 K (en Lumen/Watt)	Efficacité lumineuse minimale pour une température de couleur > 2700 K et ≤ 3000 K (en Watt)
Fonctionnel	≥ 90 lm/W	≥ 110 lm/W
Ambiance	≥ 70 lm/W	≥ 90 lm/W

- **IP** : indice de protection du luminaire caractéristique de l'étanchéité aux particules solides et liquides minimum égal à "IP 65".
- **ULOR/ULR** : luminaires équipés de réflecteurs dirigés vers la zone à éclairer : ULOR $< 1\%$ pour les luminaires équipés de lampes à décharge et ULR $< 3\%$ pour les luminaires à LEDs.
- **Puissance maximale de la source lumineuse** :

Hauteur de feu du luminaire (en mètres)	Puissance maximale pour une température de couleur ≤ 2700 K (en Watt)	Puissance maximale pour une température de couleur > 2700 K et ≤ 3000 K (en Watt)
$H \leq 5$ m	$P \leq 50$ W	$P \leq 40$ W
5 m $< H \leq 7$ m	$P \leq 70$ W	$P \leq 60$ W
7 m $< H \leq 9$ m	$P \leq 90$ W	$P \leq 80$ W

Modalités de participation du SDES

- ▶ Diagnostics d'éclairage public

Taux de participation de 40 % du montant HT, sans limite d'habitants ni de points lumineux.

- ▶ Travaux sur les équipements d'éclairage public

Montants de travaux éligibles annuellement maximum HT suivant la catégorie de commune avec un minimum de 5 équipements par dossier : luminaire ou horloge astronomique ou régulateur/réducteur de tension et/ou d'intensité :

Nombre d'habitants	Montant HT maximum
≤ 500 habitants	45 000 €
> 500 et ≤ 10 000 habitants	65 000 €
> 10 000 habitants	85 000 €

Fourniture et pose d'équipements selon les modalités du tableau ci-dessous :

Types d'équipement	Montant de participation du SDES par équipement hors rétrofit	Montant de participation du SDES par équipement avec rétrofit	Participation supplémentaire par équipement si CEE rétrocedés au SDES*
Les 10 premiers luminaires	220 €	100 €	30 €
Les 40 luminaires suivants (> 10 et ≤ 50 luminaires)	165 €	75 €	
Au-delà du 50 ^{ème} luminaire	110 €	50 €	
Horloge astronomique	165 €	-	
Régulateur et/ou de réducteur de tension et/ou d'intensité	275 €	-	

* Cette bonification est applicable uniquement pour le matériel hors rétrofit et éligible au CEE

Types de prestations incluses

- ▶ Travaux d'investissement d'éclairage public avec récupération par la commune de la TVA au FCTVA.
- ▶ Eclairage de *voies publiques*. La notion de *voie* comprend les seules voies aménagées spécifiquement pour un ou plusieurs modes de déplacement. Sont exclus de cette notion les chemins ou pistes non aménagés spécifiquement pour un mode de déplacement.
- ▶ Éclairage d'aires de jeu uniquement à vocation d'animation et ouvertes en permanence au public, sous condition d'installations commandées par une horloge astronomique.
- ▶ Le remplacement de la source lumineuse seule avec ses équipements électriques associés par un équipement type *Rétrofit* avec un indice de protection IP65 au minimum.

Types de prestations exclues

- ▶ Fourniture et pose de lampes LEDS à culot.
- ▶ Travaux réalisés dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique ou équivalent par loyers réglés sur des crédits de fonctionnement.
- ▶ Travaux de maintenance et d'exploitation de l'éclairage public.
- ▶ Mise en lumière de bâtiments, monuments, sites remarquables...
- ▶ Eclairage public sur le territoire d'une régie d'électricité.
- ▶ Éclairage des zones d'activité industrielle et commerciale non publiques.
- ▶ Éclairage des terrains de sport de compétition, ainsi que des terrains d'entraînement.
- ▶ Eclairage provisoire et temporaire : événements, compétitions, fronts de neige, illuminations de fin d'année...
- ▶ Éclairage extérieur des cours d'écoles et des parkings aériens à étages et souterrains.
- ▶ Eclairage de zones non classées dans le domaine public de la collectivité.
- ▶ Systèmes de télégestion visant à améliorer la gestion et la maintenance de l'éclairage public.
- ▶ Éclairage de murs et supports recevant des panneaux d'information et/ou de publicité.

Modalités d'attribution des dossiers

- ▶ Réalisation des travaux postérieure à l'autorisation de commencer les travaux, délivrée par le SDES, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- ▶ Inscription dans la délibération de la collectivité de la rétrocession ou non au SDES des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux.
- ▶ Versement de la participation sur justificatifs (factures acquittées) de la pose de l'équipement validés par le comptable de la collectivité et sur la conformité des caractéristiques de l'équipement posé avec celles qui ont été retenues lors de la décision attributive de la participation.

- ▶ Participations calculées pour toutes les catégories d'équipement sur les montants de travaux HT.
- ▶ Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification, le paiement de la participation n'est pas intervenu faute de justificatifs, la décision attributive devient caduque.
- ▶ Calcul du maximum éligible à la participation financière du SDES sur la base du montant HT du devis, les seuls travaux éligibles concernant les luminaires seuls (hors mât, crosse, coffret de classe II et toute autre sujétion), les horloges astronomiques et les régulateurs/réducteurs de tension et/ou d'intensité.
- ▶ Le montant définitif de la participation financière octroyée par le SDES sera calculé au vu des justificatifs fournis et validés par le comptable public de la collectivité, le montant de la notification étant à considérer comme un montant maximum.
- ▶ Les modalités de la participation financière s'appliquant à un dossier, sont celles en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau syndical.
- ▶ Le SDES se réserve le droit de procéder à des contrôles sur les nouvelles installations. Si les résultats des mesures effectuées ne sont pas en accord avec les critères précédemment définis, la participation financière du SDES ne sera pas versée.

Documents à fournir

Le dossier de demande de participation dûment complété, comportera au minimum les documents suivants :

- ▶ Délibération par laquelle la collectivité s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la participation du SDES et mentionnant la rétrocession ou non au SDES des CEE ;
- ▶ Plan de situation du matériel à installer ;
- ▶ Echancier des travaux ;
- ▶ Devis descriptif, estimatif et détaillé des travaux mentionnant la marque et le modèle de l'équipement (luminaires, horloges astronomiques, régulateurs), le lieu d'installation, le prix unitaire de la fourniture et pose pour chaque type d'équipement, ainsi que la hauteur de feu du ou des points lumineux ;
- ▶ Fiche technique des différents matériels prévus : luminaires, horloges astronomiques, régulateurs et/ou réducteurs de tension et/ou d'intensité. Pour les luminaires, un document du fabricant précisera à minima la puissance de la source lumineuse, la puissance du luminaire (source lumineuse + appareillage), le flux lumineux émis en Lumens, l'indice de protection IP et l'ULOR ou l'ULR.

3 - Rénovation énergétique sur le patrimoine bâti

Conditions générales

Audits énergétiques

Pour les audits énergétiques, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes adhérentes au SDES, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Travaux de rénovation énergétique

Pour les travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes adhérentes du SDES, à l'exception de celles n'ayant pas intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Taux de participation du SDES

Audits énergétiques

Taux de participation financière à 50% du montant HT des audits énergétiques réalisés par un cabinet d'étude indépendant et ce, **uniquement pour les bâtiments communaux ne bénéficiant pas d'un co-financement par les programmes issus de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE II lancé par la FNCCR.**

Le montant annuel HT du coût de ces audits éligible à la participation financière à ce titre, est plafonné à 15 000 €/an/commune.

Travaux de rénovation énergétique

La participation financière du SDES s'applique comme suit sur les montants HT des travaux de rénovation énergétique réalisés sur le patrimoine bâti des communes :

- ▶ 20 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 20 % ;
- ▶ 35 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 35 % ;
- ▶ 50 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 50 %.

Le taux de participation est majoré de 10 % si les matériaux isolants sont biosourcés.

Cette participation financière est plafonnée à 80 000 € / an, quel que soit le nombre de dossiers présentés sur l'année civile. Ce plafond est également majoré de 10 % pour le montant HT des seuls travaux d'isolation si les matériaux isolants sont biosourcés.

Critères d'éligibilité

Les travaux réalisés doivent à minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères techniques des fiches CEE.

Aucune participation financière n'est accordée si le Temps de Retour sur Investissement (TRI) de l'opération est inférieur à 7 ans.

Pour chaque dossier, tous les CEE issus des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux bénéficiant de la participation financière du SDES sont cédés au SDES. Celui-ci les valorise et conserve le montant de cette valorisation. Cependant, si le produit de cette valorisation représente plus de 50% de l'aide du SDES pour le dossier concerné, le surplus de recettes au-delà des 50 % précités est reversé à la commune.

Types de travaux inclus

- ▶ Tous travaux sur les bâtiments, faisant l'objet d'une fiche CEE.
- ▶ Les seuls travaux concourant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment.

Types de travaux exclus

- ▶ La création ou l'extension de bâtiments communaux.
- ▶ L'ensemble des travaux d'ordre esthétique : peinture, enduit, revêtement, carrelage...
- ▶ Les travaux répondant aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accès PMR.
- ▶ Les travaux de réaménagement intérieur : cloison, agencement...
- ▶ Les travaux tel que l'électricité, la plomberie, l'étanchéité, réfection toitures, réfection enduits muraux.

Documents à fournir

Pour l'analyse technico-économique du dossier

Le dossier de demande de participation dûment complété, comportera au minimum les documents suivants :

- ▶ Délibération par laquelle la collectivité s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la participation du SDES et mentionnant la rétrocession au SDES des CEE ;
- ▶ Etude de faisabilité technico-économico-énergétique. Si une telle étude a déjà été réalisée, elle est fournie avec le dossier sauf dans les deux cas suivants :
 - L'étude existante a plus de 4 ans ;
 - L'étude existante n'intègre pas une récente modification de l'usage et/ou de l'extension du bâtiment.

Cette étude comprend entre autres la fourniture d'une note de calcul des économies d'énergie estimées et l'identification du Temps de Retour sur Investissement (TRI). Cette étude est réalisée par un expert indépendant, un bureau d'études, l'ASDER ou dans le cadre du service CEP.

- ▶ Plan de situation du bâtiment concerné.
- ▶ Les factures énergétiques des 3 dernières années. En outre, la collectivité s'engage à fournir les factures d'énergie du bâtiment rénové pendant 2 années minimum après la réception des travaux.
- ▶ Echancier de l'opération mentionnant la date supposée de fin des travaux.

Avant la notification de la participation financière du SDES

- ▶ Copie du devis détaillé des travaux et/ou copie des marchés de travaux.

Modalités d'attribution des dossiers

- ▶ Les dossiers complets sont traités au fil de l'eau en fonction de leur ordre d'arrivée.
- ▶ Les dossiers incomplets seront traités après réception de l'ensemble des éléments demandés.
- ▶ Réalisation des audits énergétiques et des travaux éligibles aux participations financières du SDES, postérieure à l'autorisation de les commencer délivrée par celui-ci, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- ▶ Versement de la participation sur justificatifs (factures acquittées) de la réalisation des travaux validés par le comptable de la collectivité.
- ▶ Participations calculées sur la somme des montants de travaux éligibles HT.
- ▶ Le montant définitif de la participation financière octroyée par le SDES sera calculé au vu des justificatifs fournis et validés par le comptable public de la collectivité, le montant de la notification étant à considérer comme un montant maximum.
- ▶ Les modalités de la participation financière s'appliquant à un dossier, sont celles en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau syndical.
- ▶ Le SDES se réserve le droit de procéder à des contrôles sur les nouvelles installations. Si les résultats des mesures effectuées sont en deçà du résultat des calculs initiaux en termes de performance énergétique, la participation financière du SDES ne sera pas versée.

4 - Prestations CEP

Taux de participation du SDES

50 % des coûts/habitant/an mentionnés ci-après, sachant que les territoires partiels ou complets des communes et/ou communautés de communes en régie au titre de la distribution publique d'électricité, ne sont pas éligibles à cette participation financière.

Prestations et coûts associés éligibles à cette participation

Ces prestations sont l'analyse et le bilan des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel et les véhicules, ainsi que des propositions d'amélioration de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements, l'ensemble de ces prestations étant estimé à :

- ▶ 1,50 €/habitant/an pour une commune inférieure ou égale à 2000 habitants ;
- ▶ 1,20 €/habitant/an pour une commune supérieure à 2000 habitants ;
- ▶ 0,60 €/habitant/an pour une intercommunalité inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- ▶ 0,40 €/habitant/an pour une intercommunalité supérieure à 20 000 habitants.

Les coûts de mise à jour du bilan énergétique annuel et d'un complément d'assistance pour la mise à jour des préconisations de travaux et les priorisations éventuelles sont estimés à :

- ▶ 0,60 €/habitant/an pour une commune ;
- ▶ 0,30 €/habitant/an pour une intercommunalité inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- ▶ 0,20 €/habitant/an pour une intercommunalité supérieure à 20 000 habitants.

Compte rendu du comité syndical

Du 29 juin 2021

Michel DYEN ouvre la séance en remerciant les personnes présentes, à savoir les délégués élus titulaires ou suppléants, ainsi que les agents présents. Il remercie également la commune de La Motte-Servolex pour la mise à disposition gracieuse de cette grande salle, la salle de réunions du SDES ne permettant pas dans les contraintes sanitaires actuelles, de recevoir en toute sécurité ce comité syndical.

Michel DYEN passe la parole à Luc FAIVRE, Directeur, qui décline les pouvoirs transmis par les délégués titulaires indisponibles pour cette réunion :

- ▶ Guillaume DESRUES, délégué titulaire au titre du 4^{ème} collège (*Tarentaise/Vanoise*), donne pouvoir à Chantal MARTIN ;
- ▶ Eric VAILLAUT, délégué titulaire au titre du 2^{ème} collège (*Maurienne*), donne pouvoir à Jean-Claude RAFFIN ;
- ▶ Jean-Marc VIAL, délégué titulaire au titre du 1^{er} collège (*Aix-Les-Bains/Avant-Pays Savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie*), donne pouvoir à Serge DAL-BIANCO.

Michel DYEN présente Clément DESCOUT, nouvel Economiste de flux recruté le 19 avril dernier et affecté au territoire de Grand Lac, celui-ci présentant rapidement le début de son parcours professionnel notamment dans un bureau d'études développant principalement des projets éoliens.

Michel DYEN rappelle le sommaire de ce comité syndical avec sa décomposition en trois parties :

- ▶ Les neuf premiers rapports essentiellement d'ordre administratif, budgétaire et relatif aux ressources humaines ;
- ▶ Les quatre rapports suivants essentiellement liés à la TCCFE et aux dispositions des participations financières à mettre en place au bénéfice des communes dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et du développement des énergies renouvelables ;
- ▶ Les deux derniers rapports portant respectivement sur le contrat de concession de distribution publique d'électricité et sur les participations financières historiques du SDES.

1. Compte administratif 2020

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, qui précise que le compte administratif 2020 est le résultat de l'exécution du budget primitif 2020 voté le 26 février 2020 et des décisions modificatives n° 1 et 2 respectivement votées par les comités syndicaux des 8 octobre 2020 et 15 décembre 2020. Ce document retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2020 y compris celles qui ont été engagées et non mandatées (restes à réaliser). Le compte administratif 2020 se décompose comme suit :

En fonctionnement

Le budget primitif 2020 établi et voté en section de fonctionnement était de **9 623 982,82 €**, montant intégrant l'excédent antérieur reporté de **1 134 982,82 €**, soit des recettes prévisionnelles de **8 489 000 €**. Le budget 2020 réalisé en section de fonctionnement se décompose comme suit :

- ▶ **Dépenses** : un total réalisé de **5 871 386,12 €** correspondant aux dépenses courantes de la structure pour l'exercice 2020, au reversement de la TCCFE, ainsi qu'à divers frais d'études dont les diagnostics en éclairage public ; Soit un écart de **3 752 596,70 €** au regard du budget primitif dont 410 000 € de dépenses imprévues non réalisées chapitre 022 et 2 000 000 € au chapitre 023 affectés à la section d'investissement ;
- ▶ **Recettes** : un total réalisé de **9 327 842,35 €** sur un prévisionnel de recettes voté de **8 489 000 €**, essentiellement dû à une redevance R2 *boostée* en 2020 (+ 914 000 € par rapport à la même redevance 2019) au fait du solde d'un certain nombre de dossiers dits COMOA et du solde des premiers dossiers sous MOA du SDES dès 2018 alimentant la redevance 2020.

En investissement

Le budget primitif 2020 établi et voté en section d'investissement était de **25 654 755,14 €**, montant intégrant les restes à réaliser en dépenses de **14 382 755,14 €**, les restes à réaliser en recettes de **8 842 860,41 €** et l'excédent reporté antérieur en recettes de **2 761 208,48 €**. Le budget 2020 réalisé en section d'investissement se décompose comme suit :

- ▶ **Dépenses** : un total réalisé de **10 147 380,79 €** correspondant notamment aux paiements des travaux sous MOA du SDES et de ses participations pour les travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes précédemment engagés ;
- ▶ **Recettes** : un total réalisé de **8 754 172,95 €**, soit un écart de **5 296 513,30 €** avec les recettes d'investissement prévu au BP 2020 qui étaient de **14 050 68,25 €**, essentiellement dû au délai entre l'engagement budgétaire réglementaire d'une opération avant toutes prestations et travaux et le solde de toutes les opérations comptables afférentes notamment l'ultime versement de la participation des communes concernées par ces travaux et la récupération de la TVA afférente, une opération de travaux se déroulant généralement sur deux à trois ans budgétairement.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide de valider le compte administratif 2020, établi conformément aux documents budgétaires afférents.

2. Compte de gestion 2020

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, qui précise que le Payeur départemental du SDES soumet au comité syndical le compte de gestion de l'exercice 2020, après s'être fait présenter les documents ci-après :

- ▶ Le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- ▶ Le rapprochement entre les prévisions et les autorisations inscrites au budget 2020 au niveau du chapitre ;
- ▶ Le rapprochement des réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres) ;
- ▶ Le détail des mandats et des recettes des opérations pour compte de tiers ;
- ▶ L'état de l'actif et du passif ;
- ▶ Les résultats comptables de l'exercice accompagnés des états des dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2020 ;
- ▶ Les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

La concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 a été constatée, à savoir que le Payeur départemental a bien repris dans son compte de gestion 2020 l'ensemble des écritures réelles et écritures d'ordre, ainsi que l'ensemble des éléments comptables afférents à l'exécution du budget 2020.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide :

- ▶ **De prendre acte de la communication du compte de gestion 2020 ;**
- ▶ **De statuer sur toutes les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;**
- ▶ **De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- ▶ **D'arrêter le compte de gestion émis par le Trésorier-Payeur pour l'exercice 2020, en tout point conforme au compte administratif 2020 (extrait du compte de gestion, états II-1 « Résultat budgétaire de l'exercice » et II-2 « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ») et joint en annexe du rapport ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à certifier ledit compte de gestion 2020.**

3. Affectation du résultat 2020 définitive

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, qui rappelle que le comité syndical du 18 février 2021, conformément à l'article 8 de la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999, il appartient au comité syndical de délibérer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire, n'a pu que valider une *affectation du résultat 2020* provisoire, au fait de l'absence du compte administratif et du compte de gestion nécessaires à son établissement définitif. Par voie de conséquence, le comité syndical du 18 février dernier a voté le budget primitif 2021 avec une reprise de *l'affectation de résultat 2020* provisoire précité. Aussi, au vu des résultats constatés du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 votés ci-avant, *l'affectation du résultat* provisoire inscrite au budget primitif 2021 n'ayant pas subi de modifications, devient conséquemment ce jour définitive.

En effet, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2020 en prenant en compte l'excédent antérieur reporté est de **4 591 439.05 €**. Or, le résultat de la section d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser et l'excédent antérieur reporté, fait apparaître un besoin de financement de **2 614 833.16 €**. En conséquence, il convient d'inscrire au 1068 en recettes de la section d'investissement ce montant de **2 614 833,16 €** par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement précité et de maintenir le solde de cet excédent soit **1 976 605.89 €**, en report à la ligne 002 en recettes de la section de fonctionnement.

Tableau des résultats d'exécution du budget principal 2020 et d'affectation sur le budget 2021

BP 2020	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	10 147 380,79	8 754 172,95	5 871 386,12	9 327 842,35
Résultat de l'exercice 2020		- 1 393 207,84		3 456 456,23
Excédent antérieur reporté (INV 001) (FONC 002)		2 761 208,48		1 134 982,82
Résultat cumulé fin 2020		1 368 000,64		4 591 439,05
Restes à Réaliser 2020 (RAR 2021) à reporter	12 593 881,89	8 611 048,09		

Affectation du résultat 2020 au BP 2021	Investissement		Fonctionnement	
Art.1068 Excédent de Fonctionnement pour besoin de financement d'investissement		2 614 833.16	2 614 833.16	
Art. 001 report de la section d'investissement		1 368 000,64		
Art. 002 report de la section de fonctionnement				1 976 605.89

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide de valider l'affectation du résultat 2020 conformément aux dispositions et aux éléments du tableau ci-dessus.

4. Télétravail : instauration et modalités d'application

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, qui rappelle que la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment son article 133, ont introduit le télétravail dans la fonction publique. Le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 en ont fixé les conditions et les modalités de mise en œuvre et c'est la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a introduit la notion de télétravail ponctuel. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon récurrente en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur prend en charge les coûts afférents à l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels maintenance comprise, ainsi que les coûts d'abonnements et autres télécommunications. Au-delà d'être un outil de modernisation des méthodes de travail, le télétravail est un accompagnement aux évolutions sociétales et une solution d'adaptation à des situations spécifiques : reprise auprès un arrêt de travail, grossesse, pandémie... Il permet de favoriser la qualité de vie au travail en proposant aux agents de concilier de façon plus efficiente la vie professionnelle et la vie personnelle en limitant par exemple les temps de transport, donc en participant ainsi à la protection de l'environnement. Instauration de manière efficiente le télétravail permet d'instaurer une organisation rythmant les temps individuels et collectifs en tenant compte à la fois des situations particulières et des compétences de chaque agent au regard des missions à assurer par le SDES. La procédure détaillée de la mise en œuvre du télétravail est déclinée suivant les modalités précisées en annexe de la délibération afférente. Le comité technique du 21 juin 2021 après analyse de ce dossier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide de valider l'instauration du télétravail au SDES suivant les modalités précisées en annexe de la délibération afférente et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021.

5. Programme ACTE II SEQUOIA

Recrutement de deux économes de flux

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, qui rappelle que le SDES en tant qu'initiateur et coordinateur, a été lauréat du programme ACTE II SEQUOIA (Soutien aux Elus locaux : QUalitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), en collaboration avec le SYANE, des intercommunalités de Savoie et Haute-Savoie et l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Aussi, le comité syndical du 18 février 2021 a validé par la délibération n° CS 1-5-2021, la création de deux postes d'Economes de flux dans le prolongement des postes déjà existants de Conseiller en Energie Partagé (CEP). L'accès à ces deux postes a été ouvert aux agents titulaires et contractuels de catégorie A. Toutefois, après un premier appel à candidatures un seul des deux postes a pu être pourvu et ce, depuis le 19 avril dernier. Le recrutement pour le second poste étant resté infructueux, il est proposé d'étendre l'accès à l'emploi d'économe de flux à la catégorie B de la filière technique de la fonction publique territoriale. En conséquence, il convient d'abroger la délibération précitée pour la remplacer par une nouvelle délibération prenant en compte la modification citée ci-avant, les autres éléments de la délibération initiale restant inchangés.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide :

- ▶ **D'abroger la délibération n° CS 1-5-2021 du 18 février 2021 ;**
- ▶ **De valider la création de deux postes libellés « économes de flux » ;**
- ▶ **D'ouvrir l'accès aux deux postes à temps complet libellés « économes de flux », à la catégorie A et B de la filière technique de la fonction publique territoriale, grade respectivement des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux ;**
- ▶ **De prévoir aux budgets les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales induites de ces deux postes d'emploi.**

6. Action sociale : mise en place de chèques culture

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, qui rappelle que le comité syndical du 27 juin 2018 par sa délibération n° CS 02-03-2018, a approuvé la mise en place des chèques ANCV et CADHOC au bénéfice du personnel, ainsi que les différents critères de différenciation et les modalités d'attribution. Un contrôle de l'URSSAF, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, concernant notamment la législation sur la sécurité sociale, l'assurance chômage et les garanties de salaire, a conclu que la part financière des chèques ANCV supportée par l'employeur, doit être assujettie au taux de 9.70% à la CSG et au RDS. S'agissant de cotisations et non de contributions, cet assujettissement vient réduire d'environ 40 € le montant global des avantages sociaux dont bénéficient actuellement les agents du SDES. Dès lors, afin de remplacer cette réduction en complément des actions mises en place en 2018, il est proposé au comité syndical de valider le principe de la compenser par une nouvelle action sociale en instaurant des *chèques culture*. Utilisables partout en France, et exonérés de cotisations, *les chèques culture* sont un levier social, intergénérationnel et économique favorisant l'accès des agents aux activités culturelles. Cet addenda à la délibération précitée, a été soumis à l'analyse du comité technique du 21 juin 2021 et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité dudit comité. Il est donc proposé au comité syndical, de valider la mise en place de *chèques Culture* au bénéfice des agents du SDES, selon les modalités décrites ci-après :

- ▶ **Valeur faciale des chèques Culture** : 40 € par chèque, par agent et par an.
- ▶ **Conditions d'attribution** : aux agents en position d'activité, titulaires et stagiaires de la FPT, ainsi qu'aux agents contractuels et ce, au prorata de la présence dans la collectivité entre le 30 avril de l'année N d'attribution et le 1^{er} mai de l'année N-1, avec un minimum de six mois de présence.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide d'approuver la mise en place des chèques culture au bénéfice des agents, ainsi que les modalités d'attribution présentées ci-avant.

7. Dossiers de retraite CNRACL : convention d'intervention du Cdg73

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, qui précise que le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier par convention une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière. La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022. Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessite la fiabilisation en amont du Compte Individuel Retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible. L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités, conformément à l'article 6 de la présente convention annexée au rapport. Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement le SDES à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation. En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2021-2022.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide d'approuver la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL annexée à la délibération afférente et d'autoriser le Président à la signer.

8. Médiation préalable obligatoire : avenant à convention avec Cdg73

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, qui précise que le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a décidé de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de Médiation Préalable Obligatoire (MPO). En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération. Il résulte du bilan établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale, qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative et ce, sans surcoûts significatifs pour les collectivités. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et d'apaiser les conflits. La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale, convention initiale à laquelle le comité syndical du SDES du 18 décembre 2018 a décidé d'adhérer. Aussi, le Décret n° 2020-03 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021. Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle versée au Cdg73 par les collectivités et établissements publics affiliés. Il est donc proposé au comité syndical de prolonger la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide :

- ▶ ***D'approuver l'avenant à la convention susvisée et annexée à la délibération afférente et ce, jusqu'à la fin de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;***
- ▶ ***D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.***

9. Divers travaux et prestations

Lancement consultations et délégations d'attribution

Michel DYEN précise que dans le cadre des travaux régaliens d'enfouissement des réseaux secs et des activités plus récentes en termes d'éclairage public et de transition énergétique, il convient de mettre en place divers marchés et accords-cadres pour désigner divers prestataires.

1 - Maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement

Dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux secs, le SDES a mis en place un accord-cadre à marchés subséquents avec cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces opérations. Ce marché attribué en 2017 arrive à son terme en septembre 2021.

2 - Diagnostics en éclairage public

Depuis 2016, le SDES propose d'assister ses communes adhérentes et leurs intercommunalités de rattachement dans l'efficacité énergétique entre autres de leur patrimoine d'éclairage public, en réalisant également sous sa maîtrise d'ouvrage des diagnostics de ce patrimoine d'éclairage public. Pour ces diagnostics d'éclairage public, le comité syndical du 18 février 2021 par sa délibération n° CS 1-6-2021, a validé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents et multi-attributaires. Cet accord-cadre à marchés subséquents en place depuis 2017 est arrivé à son terme en juin 2021. Toutefois, en raison du volume limité de diagnostics d'éclairage public à venir et d'un vivier réduit de prestataires pour cette typologie d'études, il est proposé de modifier la forme de la procédure et de lancer une consultation pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant sous forme de bons de commandes. En conséquence, il convient d'abroger la délibération précitée pour la remplacer par une nouvelle délibération prenant en compte les modifications déclinées ci-dessus, les autres éléments de la délibération initiale restant inchangés. En outre, pour ces deux typologies de prestations de service et au regard des délais de consultation en appel d'offres et des échéances des marchés initiaux, il est proposé de déléguer au bureau syndical la validation des deux consultations précitées, après décision d'attribution par la commission d'appel d'offres préalablement réunie.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide :

- ▶ **D'abroger la délibération n° CS 1-6-2021 du 18 février 2021 ;**
- ▶ **De valider le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un accord-cadre à marchés subséquents pour les prestations de maîtrise d'œuvre à effectuer pour les travaux sur les réseaux « secs » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ;**
- ▶ **De valider le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation de diagnostics sur le patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes et de leurs intercommunalités de rattachement sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ;**
- ▶ **De déléguer au bureau syndical la validation des deux consultations précitées, après décision d'attribution de la commission d'appel d'offres préalablement réunie ;**
- ▶ **De déléguer au Président la mise en œuvre de ces procédures de mise en concurrence et l'exécution des marchés et bons de commandes afférents.**

3 - Divers petits travaux d'économies d'énergie

Dans le cadre de l'appel à projets AAP - *Patrimoine Public des Collectivités* lancé par la région AURA, le SDES est attributaire d'une subvention pour un montant d'investissement maximal de 100 000 € correspondant à un taux de 80 % appliqué sur des dépenses relatives à des *petits travaux* sur le patrimoine bâti de ses communes membres. Les investissements éligibles à cette subvention portent sur les *petits travaux* suivants :

- ▶ Isolation des combles *perdus* non aménageables ;
- ▶ Isolation des planchers bas sur locaux non chauffés ;
- ▶ Isolation des réseaux de distribution hydrauliques de chauffage en chaufferie ;
- ▶ Installation de thermostats programmables sur pour le chauffage électrique ;
- ▶ Fourniture d'enregistreurs de CO₂.

Les travaux associés à cette subvention doivent être réalisés avant février 2024. Dans ce contexte, le SDES envisage d'assister ses communes adhérentes dans cette typologie de travaux en réalisant lesdits *petits travaux* par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la part des communes. Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'accords-cadres avec un lot par typologie de travaux ou de fournitures. Ces marchés ont pour but d'optimiser la performance énergétique et les coûts de ces travaux en les mutualisant entre les différentes communes du territoire. A ce titre, un questionnaire est en cours d'élaboration afin d'identifier les besoins des communes pour ces travaux spécifiques dans le but de construire une réponse adaptée.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide :

- ▶ **De valider le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de « petits-travaux » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ;**
- ▶ **De déléguer au Président la validation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage type pour la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti des communes membres du SDES, à mettre en place avec chaque commune concernée par ce dispositif ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage précitées ;**
- ▶ **De déléguer au bureau syndical la validation de la consultation précitée, après décision d'attribution le cas échéant par la commission d'appel d'offres préalablement réunie ;**
- ▶ **De déléguer au Président la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et l'exécution des marchés et/ou bons de commandes afférents.**

Michel DYEN précise rapidement le cadre global de la *Transition Énergétique* dans laquelle s'engage le SDES et qui concerne les quatre rapports à suivre qui vont être présentés.

10. Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Participations financières

Michel DYEN passe la parole à Marie-Claire BARBIER, 4^{ème} Vice-Présidente et Présidente de la *Commission Transition Énergétique*, qui rappelle que le comité syndical du 15 décembre 2020 dans sa délibération n° CS 4-19-2020, a décidé à l'unanimité de valider le principe de la mise en place de participations financières pour accompagner les communes adhérentes entre autres dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti. A ce titre, la commission *Transition Énergétique* constituée par deux délibérations respectivement n° CS 3-4-2020 du 8 octobre 2020 et n° CS 4-20-2020 du 15 décembre 2020, s'est réunie à trois reprises les 10 février, 24 mars et 23 avril derniers, afin d'étudier et d'élaborer les modalités d'éligibilité à ces participations, avec le souci d'élaborer des critères sans trop de complexité afin de garantir une lisibilité pour le plus grand nombre. Au vu de ces échanges et des *philosophies* avancées par les uns et les autres à ce titre, deux scénarios principaux présentés en annexe du présent rapport se sont dégagés :

- ▶ **Pourcentage global de participation financière** adossé à un pourcentage global d'économies d'énergie, permettant une progressivité du co-financement par le SDES en fonction du Temps de Retour (TR), à savoir plus le TR est long, plus le SDES co-finance les actions ; ce scénario oblige la commune à réaliser un seuil minimum d'économies d'énergie (20 %) pour bénéficier de la participation financière du SDES mais il a le mérite d'une certaine simplicité de lecture ;
- ▶ **Participation financière dès le premier kWh économisé** avec également une progressivité d'une part, par tranches de quantités d'économies d'énergie prévues sur 20 ans, et d'autre part, avec des plafonds évolutifs de participation financière suivant la durée du TR calculé ; ce scénario n'incite pas les communes à tendre vers des niveaux de performance énergétique élevé, donc à tendre vers des rénovations globales plus performantes énergétiquement, *philosophie* de la *rénovation globale* défendue par plusieurs membres de la commission.

Ces participations financières sont possibles au fait de l'augmentation des recettes du SDES à compter du 1^{er} janvier 2022, suite à la décision d'augmenter le coefficient de prélèvement de la TCCFE à compter de la même date, décision s'imposant à toutes les communes <= 2 000 habitants adhérentes au SDES. Le plafond annuel de participation de 80 k€ proposé, est pour toutes les communes à l'exception des 4 plus importantes, supérieur au montant annuel de TCCFE conservé par le SDES, à savoir l'équivalent du coefficient 3,5, l'équivalent du coefficient 5 étant reversé aux communes. Les deux scénarios précités ont été analysés par le bureau syndical du 18 juin dernier, le premier scénario ayant reçu un avis favorable de tous les membres du bureau syndical présents pour l'installer dès le second semestre de cette année et l'évaluer.

Les participations financières du SDES à ce titre, seront financées par les nouvelles recettes à compter du 1^{er} janvier 2022 issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum actuel de 8,5 prévu par la délibération du 15 décembre 2020 référencée n° CS 4-18-2020. Les seules communes pouvant bénéficier de ce dispositif d'accompagnement tant en ingénierie que financier, sont toutes les communes adhérentes au SDES <= 2 000 habitants, ainsi que celles adhérentes au SDES > 2 000 habitants ayant par délibération réglementaire et concordante avec les délibérations du SDES référencées 4-18-2020 et 4-19-2020 du 15 décembre 2020, accepté le dispositif de répartition de ses nouvelles recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 reversé auxdites communes, l'équivalent du coefficient 3,5 étant conservé par le SDES. Pour être complet sur ce dossier, le SDES a récemment été lauréat d'un AMI de la région AURA portant sur les petits travaux à réaliser par les communes dans ce domaine : isolation de combles perdus et de planchers bas, calorifugeage de tuyauteries, installation de thermostats... A ce titre, il proposera au second semestre 2021, une assistance d'ingénierie et une solution juridique pour permettre aux communes de réaliser ces petits travaux dans des conditions optimales de performance technique et d'optimisation financière.

Michel DYEN rappelle que les crédits issus de la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2022, seront affectés pour une petite part à l'amélioration énergétique de l'éclairage publics, leur grande majorité étant répartie au départ à 50% pour la rénovation énergétique des bâtiments et à 50 % pour la production d'énergie renouvelable. Cette répartition pourra bien évidemment évoluer suivant les dossiers déposés par les communes et les projets EnR identifiés comme réalisables.

Luc FAIVRE apporte des précisions supplémentaires sur les critères retenus :

- ▶ Taux d'économie énergétique identique aux taux de participation pour faciliter la lisibilité, à savoir plus les travaux sont générateurs d'économies, plus le SDES participe ;
- ▶ Pas de participation du SDES en deçà d'un TRI de 7 ans, les économies réalisées pouvant compenser la charge budgétaire de l'éventuel emprunt.

Laurent MELMOUX considère que le montant plafond annuel est équilibré et cohérent, au regard des montant de travaux projetés à ce titre ; il représente déjà un montant d'aides significatif.

Michel DYEN communique quelques éléments de détails sur les seuils et TRI annoncés.

Suite à une question de Gwennyn TANGUY sur la référence utilisée pour déterminer les pourcentages d'économies, Michel DYEN répond que la base est celle issue du diagnostic préalable sur la situation actuelle, à réaliser impérativement par la commune potentiellement sous l'égide du SDES, avant de déposer le dossier de demande de participation.

Gwennyn TANGUY conclut sur ce point en demandant que soit bien mentionnée dans la délibération et/ou son annexe afférente, que les taux des participations annoncées s'entendent bâtiment par bâtiment, même si le montant maximum annuel de participation s'applique par commune.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération moins une abstention (Gwennyn TANGUY arguant qu'elle n'a pas reçu l'annexe jointe au rapport...), décide :

- ▶ **De valider les participations financières directes au bénéfice des communes pour la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti et ce, sur la base du premier scénario évoqué ci-avant et proposé par le bureau syndical ;**
- ▶ **De mettre en œuvre ces dispositions pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} juillet 2021 ;**
- ▶ **De déléguer au bureau syndical l'attribution de ces participations financières au même titre que celles concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité et l'amélioration énergétique de l'éclairage public ;**
- ▶ **De prévoir au budget les crédits associés à ces participations financières directes à compter du 1^{er} juillet 2021.**

11. Développement des EnR : création de sociétés de projets

Michel DYEN rappelle que dans sa délibération n° CS 4-19-2020, le comité syndical du 15 décembre 2020 a décidé à l'unanimité de valider le principe de la mise en place de participations financières pour accompagner les communes adhérentes et ce, dans un premier temps entre autres la production d'énergie d'origine renouvelable (EnR).

A ce titre, ce sujet ayant déjà été débattu depuis près de trois ans au sein des instances du SDES, deux réunions qui se sont déroulées les 27 janvier et 26 février derniers, ont permis de regrouper les principaux élus du département acteurs dans le domaine de la *Transition Energétique*, à savoir les 5 conseillers départementaux agissant dans ce domaine (collèges, déchets, environnement...), ainsi que les élus en charge des dynamiques en cours TEPOS et TEPCV dans l'ensemble des territoires savoyards. Au vu de ces échanges et des *philosophies* avancées par les uns et les autres, ce collectif d'élus représentatifs a mandaté à l'unanimité le SDES et la SAS 73 représentés aux deux réunions par leurs Présidents respectifs, pour créer sans délai une société porteuse de forme juridique adaptée, afin de lancer sous son égide en collaboration étroite avec les communes et collectivités qui le souhaitent, les premiers dossiers de production d'EnR, avec déjà des projets production d'électricité photovoltaïque ayant déjà fait l'objet d'études d'opportunité avec des bilans prévisionnels économiques favorables. Les élus présents ont précisé que cette première étape s'inscrit dans une démarche plus globale au niveau savoyard, par la constitution à moyen terme d'une société plus large de type *société d'économie mixte*, dans laquelle l'ensemble des collectivités de Savoie qui le souhaitent pourraient entrer au capital. Il est rappelé que le SDES est légitime dans la construction et dans sa participation à ce type de projets tant en termes d'ingénierie que financier, conformément aux dispositions de l'article 5.2 *Compétences optionnelles* de ses statuts modifiés par l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 référencé PREF-DCL-BIE-2020-09, dispositions rappelées ci-dessous :

« Le SDES exerce en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la ou les compétences optionnelles suivantes :

.....
Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique pour des opérations liées à la maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine et/ou au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables, en termes de production, transport, transformation et distribution d'énergie..... »

L'entrée du SDES au capital de cette nouvelle société et au capital des sociétés opérationnelles de projets potentiellement à créer dans ce cadre avec les communes et d'éventuels autres partenaires de statut *privé* (développeurs, banques...), sera financée par les nouvelles recettes à compter du 1^{er} janvier 2022, issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum actuel de 8,5 conformément à la délibération du SDES du 15 décembre 2020 référencée CS 4-18-2020. Les seules communes pouvant bénéficier de ce dispositif d'accompagnement tant en ingénierie que financier, sont toutes les communes adhérentes au SDES \leq 2 000 habitants, ainsi que celles adhérentes au SDES $>$ 2 000 habitants ayant par délibération concordante avec les délibérations du SDES référencées 4-18-2020 et 4-19-2020 du 15 décembre 2020, accepté le dispositif de répartition de ses nouvelles recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 reversé auxdites communes et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES. Les premières communes \leq et $>$ 2 000 habitants ayant manifesté leur intention de faire appel à cette nouvelle société conjointement mise en place par le SDES et la SAS 73 pour les accompagner dans des projets de production d'électricité photovoltaïque au sol ou sur toiture, sont déclinées ci-dessous par ordre alphabétique. Des études d'opportunité ont été réalisées ou sont en cours de finalisation conjointement entre le SDES et l'ASDER pour les projets identifiés par lesdites communes, représentant l'ensemble des territoires savoyards, à savoir :

- ▶ Commune d'AILLON-LE-JEUNE (centrale sur ombrière) ;
- ▶ Commune de GRESY-SUR-AIX (centrales sur toiture et en ombrière) ;
- ▶ Commune de MERCURY (centrales sur toiture) ;
- ▶ Commune de MODANE (centrale sur toiture) ;
- ▶ Commune de SAINT-BALDOPH (centrale sur toiture) ;
- ▶ Commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY (centrale au sol) ;
- ▶ Commune de SAINT-VITAL (centrale au sol).

Marie-Claire BARBIER confirme que tous les territoires savoyards étaient représentés aux deux réunions précitées de janvier et février derniers, organisées conjointement par les Présidents du SDES et de la SAS 73 en collaboration avec le Conseil départemental, l'unanimité s'étant dégagée pour aller vers ce dispositif.

Michel DYEN que c'est première structure serait créée à titre provisoire dans l'attente de la constitution d'une SEM *chapeau* avec plus d'acteurs, sachant qu'une centaine de projets EnR ont déjà été identifiés et une dizaine sont déjà prêts à être lancés dans les sept communes précitées. Il insiste sur le fait qu'il entend parler de ce projet de structure dédiée aux EnR depuis près de dix ans... Et qu'à ce titre, il convient désormais de concrétiser, les communes commençant à manifester leur impatience...

Suite à une question combinée de Roger BLANC-COQUET et de Gérard GAYET concernant les puissances mises en œuvre minimum et maximum pour la production d'EnR dans le cadre de ce dispositif ainsi que d'éventuels critères d'attribution, Michel DYEN précise qu'à ce jour, aucun seuil ni plafond n'a été fixé, mais que cela pourrait être établi si le besoin s'en fait sentir, tout en précisant qu'actuellement, il est proposé par commune un plan d'affaires pouvant inclure un ou plusieurs projets à réaliser simultanément ou progressivement sur ladite commune.

Marie-Claire BARBIER précise qu'en termes de TRI, cette structure dédiée doit avoir l'objectif de faire du bénéfice, mais avec le principal objectif de le réinvestir immédiatement dans de nouveaux projets à construire en collaboration avec des communes.

Suite à une question de Gérard GAYET sur l'origine des équipements et si le démantèlement avec recyclage en fin de vie des installations construites était prévu, Michel DYEN répond positivement sur le second point et précise que dans le respect de la réglementation en vigueur, il sera privilégié autant que faire se peut du matériel français et/ou tout au moins européen.

Suite à une question d'Olivier ROGNARD sur les relations prévues entre la structure dédiée et la commune porteuse d'un projet de ce type, Michel DYEN que le partenariat juridique construit se fera en fonction de la typologie de l'opération et des exigences de la commune : présence d'autres partenaires ou non, simple location de surface, TRI requis...

Suite à une question d'Olivier ROGNARD sur l'ouverture de ce dispositif ou non aux intercommunalités, Michel DYEN répond par la négative au fait que le financement de ce dispositif est assuré par le prélèvement de la TCCFE en lieu et place des communes sur leur territoire. Cependant, des montages intégrant des intercommunalités peuvent être envisagés.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide :

- ▶ **De valider la constitution par le SDES et son entrée au capital d'une société porteuse de forme juridique adaptée avec la SAS 73, ainsi qu'à des sociétés opérationnelles de projets en collaboration étroite avec les communes et avec l'apport financier d'éventuels autres partenaires ;**
- ▶ **De déléguer au bureau syndical la validation des statuts des sociétés précitées, ainsi que la désignation des élus chargés de représenter le SDES dans leurs conseils d'administration respectifs ;**
- ▶ **De déléguer au bureau syndical après avis de la commission « Transition Energétique », la désignation des projets pouvant entrer dans ce cadre juridico-financier ;**
- ▶ **De prévoir au budget les crédits associés à ces participations à compter du 1^{er} juillet 2021.**

12. TCCFE : contrôle pour les communes > 2 000 habitants

Michel DYEN rappelle que dans le cadre de la Loi de Finances 2021, l'Etat a prévu le regroupement de toutes les taxes sur l'électricité sous un seul vocable, à savoir la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) et ce, à l'horizon 2023. A ce titre et par anticipation, le SDES par sa délibération n° CS 4-18-2020 du 15 décembre 2020, a instauré le coefficient de prélèvement de la TCCFE, part communale de la future TICFE, à son maximum actuel de 8,5 et ce, en augmentant parallèlement la part reversée aux communes, à savoir l'équivalent du coefficient 5, le SDES conservant l'équivalent du coefficient 3,5, afin de pouvoir assister financièrement les communes selon trois axes prioritaires d'intervention déclinés comme suit :

- ▶ L'amélioration énergétique de l'éclairage public des communes ;
- ▶ La rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- ▶ Le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR).

Dans la même délibération précitée, le SDES a proposé à ses 49 communes adhérentes > 2 000 habitants, par délibération concordante avec cette délibération du SDES, de rejoindre ce dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE. A ce jour, une très grande majorité de ces 49 communes a décidé de rejoindre le dispositif de répartition et d'affectation de ces recettes issues de la TCCFE. Aussi, une minorité d'entre elles a décidé d'appliquer la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 sur son territoire, mais en conservant l'intégralité des recettes et tout en demandant au SDES d'en assurer la perception, la gestion et le contrôle avec application de frais de gestion de 3% des recettes au bénéfice du SDES.

La délibération prévoyant la disposition ci-dessus ayant été abrogée et remplacée par la délibération du SDES n° CS 4-18-2020 du 15 décembre 2020, il convient que le comité syndical se prononce sur son acceptation ou non du maintien de ce dispositif de perception, gestion et contrôle de la TCCFE par le SDES à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application de 3 % de frais de gestion, sachant toutefois que les communes n'entrant pas dans le dispositif de répartition et d'affectation de la TCCFE proposé par le SDES et décliné ci-avant, ne pourront pas bénéficier des participations financières afférentes, même si elles font contrôler leur TCCFE par le SDES.

Gwennyn TANGUY demande si le fait de transférer la gestion de la TCCFE au SDES est bien une possibilité et non pas une obligation pour les communes > 2 000 habitants.

Michel DYEN répond que c'est une possibilité tout en rappelant pourquoi le SDES a construit ce scénario d'augmentation au coefficient maximum actuel de la TCCFE et en incitant au minimum les collectivités précitées à voter également ce taux avant le 1^{er} juillet prochain et ce, quelle que soit leur décision quant à la répartition de la recette générée et au contrôle de cette TCCFE... Il rappelle également à ce titre la pression exercée par l'Etat ayant en plus de la mise en place d'un nouveau dispositif de perception de la TCCFE, avancé la date-butoir de délibération des communes concernées au 1^{er} juillet en lieu et place du 1^{er} octobre antérieurement.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2022, le dispositif de perception, gestion et contrôle de la TCCFE avec application de frais de gestion de 3 % au bénéfice du SDES, pour les communes potentiellement intéressée mais n'entrant pas dans le dispositif de répartition des recettes afférentes à la perception de la TCCFE sur leur territoire présenté ci-avant.

13. Développement des EnR

Lancement et attribution divers marchés et accords-cadres

Michel DYEN rappelle que dans le cadre de la politique récente mise en place par le SDES concernant le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR), concrétisée à la fois par l'instauration de recettes nouvelles issues de la TCCFE (*délibération n° CS 4-18-2020 du 15 décembre 2020*) et les décisions prises potentiellement suite à l'analyse du rapport n° CS 2-11-2021 présenté ci-avant, il convient de mettre en place les outils administratifs, techniques et juridiques permettant le lancement sans délai des premières opérations ciblées dans le rapport précité. A ce titre, les missions définies ci-dessous nécessitent le lancement de consultations, afin de désigner des prestataires externes pour réaliser les diverses phases des opérations à concrétiser, dans un premier temps, des installations de production photovoltaïques au sol ou sur toiture, voire d'autres équipements d'énergies renouvelables :

- ▶ Assistance à maître d'ouvrage et études de faisabilité ;
- ▶ Maîtrise d'œuvre et/ou développeurs ;
- ▶ Travaux de fourniture et pose d'installations sur toiture.

Dans un souci de limiter au minimum le *temps administratif* afin de concrétiser le lancement des premières opérations dans les meilleurs délais, il convient de déléguer au bureau syndical et au Président les opérations juridiques afférentes en termes de marchés publics, la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDES restant le passage obligé pour les procédures d'appels d'offres ouverts. Les marchés concernés par ces procédures seront attribués, soit par le SDES puis transférés aux sociétés de projets évoquées ci-avant dans le rapport n° CS 4-11-2021, soit attribués directement par les sociétés de projets précitées.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide :

- ▶ ***De valider le lancement de consultations pour les typologies de prestations et travaux mentionnés ci-avant ;***
- ▶ ***De déléguer au Président la détermination des procédures de marchés publics suivant la typologie et le volume des prestations et travaux concernés ;***
- ▶ ***De déléguer au bureau syndical et au Président suivant leurs délégations respectives précisées à ce titre dans la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, la passation des marchés, appels d'offres et marchés subséquents afférents à ces consultations ;***
- ▶ ***De déléguer au bureau syndical l'attribution des marchés et accords-cadres afférents après décision d'attribution le cas échéant par la commission d'appel d'offres préalablement réunie pour les procédures l'obligeant, ainsi qu'au Président l'exécution des marchés et bons de commandes afférents.***

14. Convention de concession de distribution publique d'électricité Plan Annuel d'Investissements 2021 (PAI 2021)

Michel DYEN passe la parole à Alain ZOCCOLO, 5^{ème} Vice-Président et Vice-Président de la *Commission Concessions et travaux*, qui précise que le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021-2025 négocié lors du renouvellement en mars 2020 de la convention de concession de la distribution publique d'électricité, est décliné annuellement en un Programme Annuel des Investissements (PAI) indiquant précisément la liste des travaux à réaliser au cours de l'exercice considéré et incluant les coûts estimés associés. Les PAI successifs doivent être présentés conjointement par l'autorité concédante (SDES) et par le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis), chacun pour ce qui le concerne en termes de maîtrise d'ouvrage ; cette présentation doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'autorité concédante actant de cette présentation. Chaque PAI est composé notamment des éléments suivants :

- ▶ Une carte des travaux incluant le numéro d'affaire permettant de faire le lien avec la liste des travaux détaillée ci-dessous ;
- ▶ La liste des travaux localisables avec les informations suivantes :
 - Le numéro d'affaire, permettant le contrôle ultérieur et le suivi sur plusieurs exercices le cas échéant ;
 - L'intitulé du projet, suffisamment explicite pour l'autorité concédante ;
 - La localisation selon les types de travaux : commune principale, adresse, postes HTA/BT concernés, départ HTA, départ BT...
 - L'objectif du PPI concerné ;
 - Les quantités techniques prévues : linéaires de réseau BT et HTA posés et/ou déposés, nombre de postes concernés... ;
 - Les montants prévisionnels investis par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le PAI de l'année 2021 a été présenté par Enedis et par le SDES, chacun pour ce qui le concerne, au bureau syndical du 21 mai 2021 et il convient que le comité syndical délibère sur la présentation précitée. La présentation du PAI 2021 d'Enedis a été accompagnée du tableau prévisionnel de suivi des investissements et du tableau prévisionnel de suivi du quantitatif des travaux sur la base du modèle de l'annexe 2A de la convention de concession et de la carte des communes impactées par des travaux Enedis, ainsi que de la liste des travaux Enedis. Les divers documents de présentations d'Enedis et du SDES, ainsi que les annexes afférentes concernant ce PAI 2021, sont mis à disposition en séance pour les élus intéressés.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération moins une abstention (Gwennyn TANGUY arguant qu'elle n'a pas reçu les annexes techniques avant la présente réunion), décide :

- ▶ ***D'acter la présentation du PAI 2021 faite par Enedis au bureau syndical du 21 mai 2021 ;***
- ▶ ***D'acter le tableau prévisionnel de suivi des investissements du PAI 2021 ;***
- ▶ ***D'acter le tableau prévisionnel de suivi du quantitatif des travaux du PAI 2021 ;***
- ▶ ***D'acter la carte des communes impactées par des travaux d'Enedis au titre du PAI 2021 ;***
- ▶ ***D'acter la liste des travaux d'Enedis au titre du PAI 2021 ;***
- ▶ ***D'acter la présentation du PAI 2021 faite par le SDES au bureau syndical du 21 mai 2021.***

15. Participations financières divers travaux et prestations

Michel DYEN rappelle que le SDES a historiquement mis en place des participations financières au bénéfice des collectivités savoyardes pour divers travaux et prestations réalisés par ses soins, par ses communes adhérentes et par leurs intercommunalités de rattachement, afin d'assister lesdites collectivités dans l'efficacité énergétique de leur patrimoine et/ou l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants. Les principales prestations et les typologies de travaux pouvant bénéficier de ces participations, sont récapitulées ci-dessous :

- ▶ **Depuis 1996** : les travaux d'enfouissement du réseau DP incluant la résorption d'ouvrages inesthétiques (*postes cabine haute, ouvrages béton abritant des équipements du réseau DP...*) et désormais exclusivement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES ;
- ▶ **Depuis 2016** : l'éclairage public pour l'élaboration de diagnostics d'éclairage public et la réalisation de travaux d'investissement (*création, extension, renouvellement et rénovation*) améliorant la performance énergétique et environnementale des installations ;
- ▶ **Depuis 2017** : le service CEP visant par convention bipartite, à l'analyse des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel voire les véhicules de la collectivité, ainsi qu'à des propositions d'amélioration par des modifications de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements ; ce service peut être prolongé au-delà des trois ans par avenant à la convention précitée.

Aussi, les dossiers validés par le bureau syndical depuis quatre ans représentent entre 45 et 65 dossiers pour les travaux d'enfouissement du réseau DP et entre 50 et 75 dossiers pour l'éclairage public avec une progression exponentielle depuis 2 / 3 ans. Le rapport précédent n° CS 2-10-20021 a validé de nouvelles participations financières directes pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Aussi, il convient d'inclure ces nouvelles dispositions dans le cadre global des participations financières octroyées par le SDES. Il précise également que concernant l'éclairage public, les collectivités > 2 000 habitants n'ayant pas adhéré au nouveau dispositif de répartition de la TCCFE, se verront attribuer des participations financières partielles équivalent à 20 % des participations financières de base mentionnées dans l'annexe à la délibération afférente.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part à la délibération, décide :

- ▶ ***D'abroger la délibération CS n°04-21-2020 du 15 décembre 2020 portant sur les participations financières entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 ;***
- ▶ ***De prendre en compte les nouvelles dispositions détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2021.***

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La date du prochain comité syndical est fixée au jeudi 14 octobre 2021.

Le Président du SDES,
Michel DYEN

